

Projet de Déclaration de politique communautaire 2009-2014

« Une énergie partagée pour une société durable,
humaine et solidaire »

UNE ÉNERGIE PARTAGÉE POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE, HUMAINE ET SOLIDAIRE 8

1. Une vision partagée8
2. Une Fédération Wallonie/Bruxelles consacrant la solidarité francophone dans un Etat fédéral belge moderne basé sur trois Régions fortes et égales 10
3. Des principes d'action en commun 11
4. Un Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles émanant des deux gouvernements régionaux 12
5. Plus de collaborations entre administrations 13
6. Le renforcement des collaborations entre les trois Régions..... 13

POLITIQUES SECTORIELLES.....15

I- UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE POUR TOUS 17

1. Pour un pilotage de notre système éducatif 18
 - 1.1. Dialoguer, concerter et contractualiser18
 - 1.2. Permettre aux enseignants de s'approprier les grandes options pédagogiques de notre système éducatif..... 19
 - 1.3. Piloter le système éducatif..... 20
 - 1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leur responsabilité
21
 - 1.5. Décloisonner les réseaux et les niveaux d'enseignement.....22
 - 1.6. Renforcer les synergies entre les acteurs de l'école22
 - 1.7. Développer des instances de co-responsabilisation par bassin de
vie 23
2. Une école qui émancipe en amenant chacun à la réussite 24
 - 2.1. Généraliser la remédiation immédiate24
 - 2.2. Consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans.....25
 - 2.3. Renforcer l'encadrement différencié26
 - 2.4. Concerner de nouvelles modalités d'inscription en 1re secondaire
27
 - 2.5. Encourager la fréquentation scolaire dès trois ans28
 - 2.6. Continuer à défendre la gratuité de l'enseignement obligatoire 28
 - 2.7. Favoriser l'obtention du certificat d'enseignement secondaire
supérieur28
 - 2.8. Assurer la transition vers l'enseignement supérieur29
 - 2.9. Répondre aux défis démographiques.....29
 - 2.10. Assurer les apprentissages de base et la connaissance des
langues29
 - 2.11. Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la
communication33
 - 2.12. Développer l'esprit d'entreprendre et la capacité d'innovation .34
3. Le soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier 34
 - 3.1. Outiller les enseignants pour « faire classe »35
 - 3.2. Lutter efficacement contre les pénuries.....37
 - 3.3. Refonder la formation initiale et continue des enseignants.....40
4. Pour une refondation de l'enseignement qualifiant..... 42
 - 4.1. Valoriser les métiers techniques et l'enseignement qualifiant ..43
 - 4.2. Doter les élèves et les enseignants d'équipements performants
et adaptés.....43
 - 4.3. Améliorer le qualifiant par la généralisation des stages
professionnalisants, la formation en alternance et la
modularisation44**

4.4.	Développer des compétences communes à toutes les filières du qualifiant	47
4.5.	Répondre aux besoins de main-d'œuvre.....	47
4.6.	Articuler la formation en cours de carrière des enseignants et la réalité des métiers	47
4.7.	Développer la démarche qualité dans l'enseignement qualifiant	48
4.8.	Inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle	49
5.	L'élève au centre des préoccupations de l'école.....	49
5.1.	Accompagner les élèves dans leur construction citoyenne	49
5.2.	Encourager la motivation des élèves.....	50
5.3.	Impliquer les élèves	50
5.4.	Renforcer les centres PMS comme partenaires privilégiés de l'école ⁵¹	
5.5.	Favoriser le bien-être à l'école.....	51
5.6.	Orienter et accompagner les élèves.....	53
5.7.	Repositionner les internats.....	54
5.8.	Poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires.....	54
5.9.	Améliorer l'alimentation à l'école.....	56
6.	L'enseignement artistique redéfini.....	56
7.	Un enseignement spécialisé en synergie avec l'« ordinaire »	56
8.	Les relations consolidées entre l'école et les familles.....	57
9.	Une école ouverte et intégrée à son environnement.....	59
9.1.	Accroître les synergies entre la culture et l'éducation	59
9.2.	Promouvoir l'activité physique à l'école.....	60
9.3.	Développer des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs ..	61
9.4.	Consolider les relations avec le monde du travail	62
9.5.	Rendre l'école et ses acteurs moteurs du développement durable	62

II- UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE À TOUS..... 64

1.	Démocratiser l'accès aux études et favoriser la réussite	65
2.	Renforcer la cohérence de l'offre d'enseignement supérieur	70
3.	Garantir un enseignement supérieur de qualité	72
4.	Soutenir la carrière et la formation des personnels de l'enseignement supérieur	76
5.	Garantir les spécificités de l'enseignement supérieur artistique.....	78
6.	Rénover et adapter les bâtiments de l'enseignement supérieur.....	78
7.	Poursuivre le refinancement de l'enseignement supérieur	78

III - L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE AU CENTRE D'UNE LOGIQUE D'APPRENTISSAGE TOUT AU LONG DE LA VIE 80

1.	Une offre d'enseignement de promotion sociale amplifiée et adaptée.....	81
2.	La promotion des formations de l'enseignement secondaire	81
3.	Des collaborations renforcées entre établissements	82
4.	L'enseignement supérieur de promotion sociale.....	83
5.	Veiller à la reconnaissance des titres	83
6.	L'enseignement à distance, partie intégrante de l'enseignement de promotion sociale	84
7.	Des carrières plus attrayantes dans l'enseignement de promotion sociale	84

IV- UNE RECHERCHE SCIENTIFIQUE DE POINTE ET INNOVANTE..... 85

1.	Pour que la recherche publique tende vers l'excellence.....	86
2.	Le statut des chercheurs harmonisé et renforcé	87
3.	Une recherche au cœur des dynamiques européenne et internationale	88
4.	Les métiers de la science et de la recherche	89

V- UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT DE QUALITÉ POUR NOS ENFANTS 90

1. Un accueil de proximité pour les tout-petits 91
 - 1.1. Diversifier l'offre d'accueil pour mieux rencontrer les besoins des parents et des enfants 92
 - 1.2. Conforter les synergies entre les niveaux de pouvoir qui interviennent dans la création et la gestion de places d'accueil 93
 - 1.3. Améliorer la qualité de l'accueil 94
2. Un accueil de qualité pour les enfants de 2 ans et demi à 15 ans 94
 - 2.1. Faciliter l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 15 ans 95
 - 2.2. Accroître la qualité de l'accueil 95
3. L'accompagnement des familles 96
 - 3.1. Renforcer quantitativement et qualitativement les consultations auprès des parents 96
 - 3.2. Créer les conditions favorables pour les acteurs de l'accompagnement 97

VI- UNE JEUNESSE ÉMANCIPÉE ET CITOYENNE 98

1. La jeunesse, un enjeu transversal 98
 - 1.1. Etablir un plan 12-25 ans pour la jeunesse 98
 - 1.2. Renforcer le travail en réseau entre les acteurs du public 12-25 ans 99
2. Une jeunesse active et citoyenne 99
 - 2.1. Renforcer l'image positive de la jeunesse dans la société 100
 - 2.2. Stimuler la participation et la consultation des jeunes, et soutenir les initiatives nouvelles 100
 - 2.3. Soutenir les organisations de jeunesse et les centres de jeunes 101
 - 2.4. Conforter la politique d'information des jeunes 102
 - 2.5. Faciliter la mobilité des jeunes 102
3. Aide et Protection de la jeunesse 103
 - 3.1. Déployer la prévention générale 103
 - 3.2. Aider les mineurs en danger ou en difficulté 104
 - 3.3. Assurer la prise en charge des mineurs délinquants 107
 - 3.4. Soutenir les services agréés dans l'exercice de leurs missions 109
4. Accompagnement et prévention de la maltraitance 110
5. Soutien à la parentalité 110
 - 5.1. Soutenir les parents au quotidien 110
 - 5.2. Assurer le maintien ou la restauration du lien entre l'enfant et son parent détenu 111
6. Une procédure d'adoption interne améliorée et un réel suivi post-adoptif 112
7. Une information et une sensibilisation des professionnels et du public aux droits de l'enfant 112

VII- CULTURE, AUDIOVISUEL ET MÉDIAS : LIBÉRER LA CRÉATION 113

LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LE SERVICE PUBLIC AU CŒUR DES ENJEUX 113

UNE CULTURE AU BÉNÉFICE DE TOUS LES PUBLICS 114

1. Priorités transversales 115
 - 1.1. De l'art et de la culture pour des publics diversifiés 115
 - 1.2. De nouvelles règles de gouvernance en matière de politiques culturelles 117
 - 1.3. Garantir les moyens de la politique culturelle 120
 - 1.4. Aide et promotion des artistes 121
 - 1.5. Les nouvelles formes d'expression 122
2. Priorités sectorielles 122
 - 2.1. Redéployer l'action des centres culturels 123

2.2.	Investir la lecture et structurer le secteur du livre.....	123
2.3.	Encourager les pratiques artistiques en amateur	125
2.4.	Valoriser la diversité culturelle grâce à la Médiathèque	126
2.5.	Soutenir les arts de la scène	126
2.6.	Améliorer l'accès et la valorisation de notre patrimoine	128
2.7.	Développer les arts plastiques	129
2.8.	Promouvoir l'architecture.....	130
2.9.	Soutenir la mode et le design	130
DE NOUVEAUX DÉFIS POUR L'AUDIOVISUEL ET LES MÉDIAS		131
1.	Emanciper grâce aux médias.....	131
1.1.	Miser sur l'éducation aux médias	131
1.2.	Accompagner et soutenir les avancées technologiques	132
2.	Les missions de service public confiées à la rtbf et aux télévisions locales réaffirmées.....	133
3.	Plus d'éthique, de diversité, de qualité et de régulation dans les médias	136
3.1.	Réguler la publicité, protéger et éduquer.....	136
3.2.	Renforcer l'attention pour tous les publics	137
3.3.	Promouvoir l'égalité des genres et lutter contre les stéréotypes sexistes.....	137
3.4.	Renforcer la diversité dans les médias audiovisuels.....	138
3.5.	Promouvoir le développement durable dans et à travers le secteur audiovisuel	138
3.6.	Assurer les conditions d'une information de qualité en soutenant les journalistes.....	138
3.7.	Garantir la diversité du paysage radiophonique.....	139
4.	Un soutien à la création, la diffusion et la promotion des œuvres audiovisuelles de la Communauté française	140
4.1.	Favoriser la professionnalisation du secteur	140
4.2.	Diffuser et promouvoir le cinéma de la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès de son propre public.....	141
LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET L'ÉCONOMIE DE LA CULTURE ET DE L'AUDIOVISUEL.....		142
1.	Piloter le développement territorial de la culture.....	142
2.	Développer l'économie de la culture et de l'audiovisuel.....	143
VIII- UNE EDUCATION PERMANENTE À LA POINTE DES COMBATS SOCIAUX ET CULTURELS.....		145
1.	Conforter la philosophie de l'éducation permanente	145
2.	Renforcer les acteurs de l'éducation permanente	145
3.	Favoriser l'ouverture à de nouvelles problématiques	146
4.	Simplifier le travail administratif des associations	146
IX - UNE SOCIÉTÉ DE LA CONNAISSANCE ET DE L'INFORMATION		147
1.	La réduction de la fracture numérique	147
2.	La promotion des standards ouverts et des logiciels libres	148
3.	Le soutien aux contenus de qualité, libres d'accès, indépendants et accessibles au plus grand nombre	149
4.	La numérisation des patrimoines culturels	149
5.	La protection des mineurs.....	150
X- UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE SPORT		151
1.	Un plan stratégique de développement de l'activité physique et du sport	151
2.	La pratique du sport dès l'école	152
3.	Une pratique sportive pour tous.....	152
4.	Un soutien au sport de haut niveau	154
5.	Des collaborations avec les fédérations renforcées.....	155
6.	Une amélioration de la formation des cadres.....	155

7. La promotion des comportements éthiques, de la santé dans le sport et de la lutte contre le dopage	156
XI - UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA SANTÉ AMBITIEUSE	157
1. Le développement des conditions de bien-être dès l'enfance	157
2. La prévention du suicide	158
3. Une gestion et une prévention renforcées des assuétudes	159
4. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.....	160
5. La prévention du SIDA et des infections sexuellement transmissibles (IST) ...	161
6. La promotion des habitudes saines en matière d'alimentation et d'activité physique	161
7. Un renfort au dépistage des cancers et aux programmes de vaccination	162
8. Une attention particulière aux personnes âgées et à leur santé.....	163
XII - AMPLIFIER LES POLITIQUES D'ÉGALITÉ	164
1. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	164
2. La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère.....	166
2.1. Les primo-arrivants	166
2.2. Bien vivre l'interculturalité	167
3. La promotion de l'égalité au profit des personnes handicapées	168
4. Bien vivre son identité sexuelle.....	168
XIII- AGIR SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE POUR UNE FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES PLUS PERFORMANTE, UNE EUROPE PLUS FORTE ET UN MONDE PLUS JUSTE ET PLUS DURABLE	170
1. Complémentarité Wallonie-Bruxelles, synergies et optimisation des moyens	170
2. La Francophonie, la diversité et l'action multilatérale	172
3. Une action internationale pour une Europe sociale, forte et durable.....	173
4. Une solidarité internationale renforcée.....	176
FAIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES UN MODÈLE DE GOUVERNANCE.....	179
I - AMÉLIORER LA GOUVERNANCE.....	180
1. Renforcer la confiance des citoyens dans les institutions et les élus.....	180
2. Réaffirmer le rôle du Parlement	182
3. Gérer les deniers publics de manière parcimonieuse	182
4. Améliorer la gestion et le contrôle des organismes d'intérêt public et des entités dérivées.....	183
II. UNE FONCTION PUBLIQUE MODERNE ET DYNAMIQUE.....	185
1. Une administration de proximité.....	185
2. Identifier les besoins nouveaux et les attentes des usagers.....	186
2.1. Une administration en phase avec les besoins.....	186
2.2. Renforcer la dynamique de simplification administrative.....	186
3. Une administration efficace, efficiente et orientée sur les objectifs	188
3.1. Une administration efficace	188
3.2. Une administration efficiente	189
3.3. Une administration impartiale et objective	189
3.4. Une administration motivante pour ses agents	190
4. Une administration ouverte sur la société.....	193
4.1. Une administration reflet de la société.....	193
4.2. Une administration qui intègre le développement durable	194
4.3. Une administration en lien avec les autres administrations et le secteur privé	195

III - SOUTENIR LE DYNAMISME ASSOCIATIF	196
5. Les principes de la Charte associative	196
6. Un appui au développement de l'emploi dans les secteurs du non-marchand .	197
7. Soutenir et valoriser le volontariat	198
8. Un cadre pour soutenir l'action associative locale	198
IV. UN MEILLEUR ÉQUILIBRE INSTITUTIONNEL.....	199

I- UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE POUR TOUS

L'école est un enjeu de société majeur. Elle doit permettre à chaque élève d'acquérir les savoirs et les compétences nécessaires à son intégration dans la vie sociale et professionnelle. L'école doit aussi permettre à chacun de trouver la voie de son épanouissement individuel. Elle doit être un lieu d'émancipation sociale, personnelle et culturelle, de formation à l'esprit critique et à la citoyenneté responsable. En outre, elle constitue un vecteur de développement socio-économique, d'innovation et d'adaptation aux évolutions technologiques. Enfin, l'école doit contribuer à socialiser, à rendre l'élève acteur du monde d'aujourd'hui, participant ainsi à une vie collective plus harmonieuse, plus riche et plus respectueuse.

Face au triple défi que constituent les crises économique, sociale et environnementale, une action politique ambitieuse s'avère d'autant plus nécessaire pour développer une société de la connaissance. Tous les jeunes, y compris les élèves à besoins spécifiques, doivent bénéficier d'une formation d'excellence leur permettant de s'épanouir personnellement et professionnellement, et ce dans le respect de chacun.

Malgré l'implication très forte de tous les acteurs de l'éducation, au premier rang desquels se trouvent les enseignants, le fossé reste encore trop grand entre les ambitions que l'on a pour l'école et la réalité quotidienne de notre enseignement. Il est en effet inacceptable que des jeunes quittent démotivés et sans aucun diplôme l'enseignement obligatoire.

Selon toutes les recherches menées, notre système éducatif reste un des plus inégalitaires : l'échec scolaire et les relégations de toutes sortes frappent d'abord et plus fortement les élèves issus de milieux fragilisés.

Par ailleurs, le monde de l'enseignement et le monde socio-économique doivent être mieux connectés. C'est un des enjeux de la refondation de l'enseignement qualifiant.

Face aux difficultés rencontrées, des solutions existent. Elles imposent une mobilisation générale autour d'un projet novateur et ambitieux pour l'école, les élèves et l'ensemble des acteurs éducatifs. Chacun, qu'il soit enseignant, responsable d'établissement, élève, étudiant, parent, partenaire associatif ou syndical, responsable économique, mandataire politique doit être partie prenante de l'amélioration de la qualité de notre système éducatif.

Le Gouvernement réaffirme sa confiance et son soutien aux acteurs de l'enseignement, et en particulier aux enseignants, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la réussite des politiques éducatives. Afin de rencontrer les missions de l'école, il est primordial d'identifier ensemble les problèmes et les solutions les plus efficaces et d'évaluer leur mise en œuvre dans un dialogue renouvelé.

Notre enseignement a besoin de stabilité et de perspectives qui dépassent largement le cadre d'une législature. Le Gouvernement confirme son adhésion aux objectifs partagés pour l'enseignement par l'ensemble des acteurs à travers la Déclaration commune. Ses signataires avaient alors exprimé une analyse partagée de la situation de l'enseignement et des difficultés à rencontrer. Ils avaient également fixé les objectifs prioritaires vers lesquels ils s'engageaient à faire converger l'éducation à l'échéance 2013. Le Gouvernement entend poursuivre les chantiers entamés tout en évaluant avec objectivité les acquis et les améliorations à apporter dans leur mise en œuvre. Ceci se fera en concertation avec les représentants des élèves et étudiants, les syndicats d'enseignants, les Fédérations de pouvoirs organisateurs, les fédérations des associations de parents, les partenaires sociaux interprofessionnels.

Le Gouvernement veut, à partir de l'expérience des acteurs de terrain mais aussi des évaluations et des indicateurs du système éducatif, travailler à la résolution des problèmes posés dans la pratique quotidienne de l'enseignement dans le cadre d'une gouvernance renouvelée.

Notre système éducatif doit rencontrer des défis multiples : travailler à la réussite de tous, être exigeant, former aux apprentissages de base, participer à l'éducation globale, respecter la liberté pédagogique, garantir des acquis communs... Cette multiplicité de défis peut véhiculer une image confuse voire antagoniste des missions éducatives et donner aux enseignants un sentiment d'éclatement de leur rôle.

Le Gouvernement veillera à rappeler les missions de l'école, à soutenir les enseignants dans l'exercice de leur métier, à démultiplier les partenariats avec les acteurs internes et externes à l'école pour ainsi lui permettre de relever ces défis.

1. Pour un pilotage de notre système éducatif

1.1. Dialoguer, concerter et contractualiser

De nombreuses études et les consultations des enseignants ont montré que si l'on veut améliorer la qualité du système éducatif, il convient de travailler sur les structures avec tous les acteurs de l'éducation. D'où l'importance d'entretenir un dialogue et une concertation régulière avec ces derniers sur les évolutions du système éducatif.

Le Gouvernement sera donc particulièrement attentif à développer une méthode impliquant les acteurs de l'éducation dans les évolutions du système éducatif. Fondée sur la concertation, le dialogue et la contractualisation, l'action du Gouvernement s'appuiera sur un pilotage rigoureux, à partir de tableaux de bord, d'objectifs chiffrés et de suivis réguliers du degré de réalisation de ces objectifs.

La volonté du Gouvernement est de travailler en partenariat avec les acteurs éducatifs et en concertation avec les représentants des forces vives wallonnes et bruxelloises. Ils poursuivront ensemble le travail entamé et préciseront les

objectifs concrets et chiffrés de la Déclaration commune. Ils analyseront les résultats engrangés par les réformes opérées et proposeront, si nécessaire, des ajustements.

La Commission de pilotage déterminera, à partir de ces objectifs, les leviers d'action les plus pertinents, analysera en continu les indicateurs de performance et formulera des mesures correctrices ou additionnelles permettant d'atteindre les objectifs.

Les partenaires de la Déclaration commune seront régulièrement réunis afin d'assurer le suivi et l'évaluation de cette mobilisation collective pour l'école.

En vue d'opérationnaliser cette nouvelle dynamique, le Gouvernement encouragera les dispositifs susceptibles de mobiliser les capacités de changement des acteurs de terrain tels des projets-pilotes dont il assurera la sécurité juridique. Ces dispositifs seront suivis d'évaluations participatives en vue de fonder, si nécessaire, les futures réformes.

La contractualisation des objectifs et leur opérationnalisation doivent permettre de préciser les rôles et les engagements des différents acteurs dans le processus d'amélioration du système éducatif.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera d'investir dans la concertation intersectorielle tous les deux ans.

A cet égard, le Gouvernement réaffirme sa volonté de formaliser et de baliser la concertation entre l'Autorité, les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs. Tenant compte de l'avis du Conseil d'Etat sur la proposition de décret, une concertation sera entamée dès la rentrée pour aboutir au plus tard à la fin novembre 2009 au dépôt d'un projet de décret. Le Gouvernement respectera les prérogatives des uns et des autres. Il veillera à réinstaller un climat de confiance entre l'Autorité, les organisations syndicales et les Pouvoirs organisateurs.

Le Gouvernement veut continuer à faire de ce dialogue social un moteur de l'évolution de l'enseignement en le centrant sur l'amélioration continue du cadre de travail de ses acteurs.

1.2. Permettre aux enseignants de s'approprier les grandes options pédagogiques de notre système éducatif

Pour produire des résultats, tout processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement doit être concerté, susciter l'adhésion des enseignants et les soutenir concrètement dans l'exercice de leur métier, autrement dit les aider à « faire classe ». Voilà ce qui conditionne souvent un accueil favorable par les premiers concernés. D'où l'importance d'évaluer les mesures prises précédemment en insistant sur leur cohérence et leur complémentarité en organisant des évaluations des politiques mises en œuvre.

Le Gouvernement organisera l'évaluation de l'application effective des décrets « missions » et « école de la réussite ». Cette évaluation portera, en particulier,

sur les dispositifs pédagogiques créés pour atteindre les objectifs fixés par ces deux décrets. Elle sera réalisée sur des bases scientifiques, en concertation avec tous les acteurs de l'enseignement.

1.3. Piloter le système éducatif

Les réseaux d'enseignement, les pouvoirs organisateurs, les établissements scolaires disposent historiquement d'une très grande autonomie dans de nombreux domaines. Cette autonomie doit aller de pair avec un véritable pilotage global du système éducatif sur base d'objectifs ambitieux et d'indicateurs permettant d'en mesurer la progression effective.

Afin de développer l'excellence dans les écoles, le Gouvernement fixera clairement les objectifs assignés à tous les établissements, dans le respect de la liberté d'enseignement. Il définira un cadre général indiquant la portée exacte de la mission enseignante et précisant les modalités et les critères qui prévaudront lors de l'évaluation globale de la performance de l'établissement de son environnement socio-économique.

Le Gouvernement :

- renforcera les outils du pilotage, notamment par l'évaluation de la qualité des apprentissages tout au long de la scolarité. Sur la base des effets produits par l'organisation d'une épreuve externe pour la délivrance du Certificat d'études de base (CEB) et de l'application facultative du Test d'enseignement secondaire supérieur (TESS) prévue dès l'année scolaire 2009-2010, une évaluation sera réalisée. Sur cette base, le TESS sera progressivement rendu obligatoire, compte tenu de l'existence d'outils mis à la disposition des équipes éducatives pour en assurer le suivi ;
- s'attellera à concrétiser la réforme de l'inspection après avoir évalué l'état d'application de la réforme. Il développera notamment son rôle d'audit ;
- soutiendra l'exploitation dans les établissements des résultats des audits de l'Inspection et des évaluations externes en facilitant l'accompagnement des établissements et des équipes éducatives par les services et cellules de conseil et de soutien pédagogiques ;
- renforcera le suivi des établissements dont les résultats sont trop éloignés des objectifs fixés en évaluant régulièrement l'efficacité de l'ensemble des mesures prises par ces établissements au moyen de tableaux de bord et d'indicateurs externes et internes. Ce travail d'auto-évaluation laissera une autonomie aux établissements quant aux méthodes, notamment pour leur permettre de s'adapter au mieux aux réalités locales. Ainsi, les établissements particulièrement éloignés des performances moyennes s'inscriront dans des plans spécifiques visant à les rapprocher de ces performances moyennes. Ils seront, pour ce faire, soutenus par les conseillers pédagogiques et les inspecteurs.

1.4. Renforcer l'autonomie d'action des écoles et leur responsabilité

L'autonomie d'action dont bénéficient les établissements scolaires devrait leur permettre de rencontrer les objectifs assignés au système éducatif en matière d'acquisition de compétences et ce, en tenant compte de leurs réalités particulières.

Le Gouvernement veut renforcer cette autonomie d'action des écoles tout en l'inscrivant dans une logique de co-responsabilisation des différents acteurs de l'enseignement. Les responsables d'établissement, en concertation avec les équipes pédagogiques, doivent avoir une plus grande maîtrise de l'utilisation des moyens afin d'atteindre les objectifs fixés. La volonté est en effet de travailler à un pilotage dans lequel chaque acteur sera responsabilisé, en tenant compte du contexte de chaque établissement. Cette responsabilisation portera sur les dimensions pédagogique, sociale et organisationnelle. La Commission de pilotage sera chargée, en collaboration avec les services d'inspection et les services et cellule de conseil et de soutien pédagogique, d'assurer la coordination et l'effectivité de ce processus.

Les responsables des établissements doivent pouvoir opérer les adaptations nécessaires pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage de leurs élèves, en concertation avec les équipes éducatives et les Centres PMS.

Chaque chef d'établissement ou pouvoir organisateur, avec son équipe éducative, aura l'autonomie suffisante pour définir un plan d'action cohérent avec son projet d'établissement et son public scolaire.

Pour favoriser cette nouvelle dynamique, le Gouvernement veillera à améliorer l'organisation des écoles en :

- renforçant la stabilité des équipes pédagogiques ;
- assurant, en collaboration avec les Régions dans les enveloppes budgétaires existantes, une meilleure stabilité des postes APE, PTP et ACS dans les écoles, au moyen de plans pluriannuels ;
- renforçant les collaborations entre établissements, pour la mise en commun de ressources administratives par exemple. Ceci ne pourra se faire au détriment des écoles moins favorisées.

De même, pour soutenir les directions d'école, le Gouvernement :

- confirme l'importance de l'aide spécifique aux directions du fondamental et, en fonction des disponibilités budgétaires, étudiera la possibilité d'un éventuel renforcement ;
- en fonction des disponibilités budgétaires, examinera la faisabilité d'un rattrapage du barème des directeurs du fondamental par rapport à celui des directeurs du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire ;
- harmonisera et simplifiera les tâches administratives, notamment en s'assurant de la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles ;

- entamera un travail de coordination et d'allègement des dispositions réglementaires et des circulaires ;
- proposera un accompagnement par d'anciens responsables d'établissement et par l'organisation d'échanges d'expériences au sein d'un même bassin de vie ;
- poursuivra la professionnalisation de la fonction de chef d'établissement via une formation en cours de carrière afin de l'aider à devenir le véritable « moteur de son équipe pédagogique ». Cette formation doit également permettre de développer une politique de gestion des ressources humaines qui combine au mieux les besoins de l'école et les aspirations de chacun.

1.5. Décloisonner les réseaux et les niveaux d'enseignement

Pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves, il est essentiel de garantir la cohérence des parcours scolaires.

Pour ce faire, le Gouvernement veillera à decloisonner les niveaux d'enseignement et à coordonner les efforts accomplis par les différents acteurs de notre système éducatif, et ce à la fois entre réseaux et entre niveaux d'enseignement (fondamental - secondaire - supérieur). Concrètement, pour garantir la continuité des apprentissages, la cohérence des parcours et, partant, la qualité de l'enseignement, le Gouvernement :

- définira, pour tous les réseaux et tous les niveaux d'enseignement, des indicateurs de maîtrise des compétences définies dans les référentiels communs (socles de compétences, compétences terminales et savoirs requis) ;
- s'assurera de l'adéquation des programmes à ces indicateurs de maîtrise ;
- adaptera la formation initiale et continuée des enseignants à l'appropriation de ces indicateurs de maîtrise ;
- soutiendra la production et la mise à disposition d'outils pédagogiques et d'évaluation s'inscrivant dans ce cadre.

1.6. Renforcer les synergies entre les acteurs de l'école

L'avenir de nos écoles devra notamment passer par une spécialisation de l'offre, une suppression des concurrences stériles, plus de synergies dans et entre les réseaux.

Pour les réseaux de l'enseignement officiel, des synergies devront être élaborées pour promouvoir sa spécificité et renforcer le service aux établissements et aux équipes éducatives.

Le Gouvernement veillera à renforcer les synergies entre les réseaux de l'enseignement officiel organisé et subventionné par la Communauté (communes,

provinces et CoCoF) en créant une coupole des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel tout en respectant les prérogatives de chacun.

Afin de renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son rôle de régulateur, il importe de distinguer le rôle de Ministre de tutelle de l'enseignement de celui de responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Communauté française.

Dès le début de la législature, le Gouvernement analysera les modalités de cette séparation des rôles. En tout état de cause, cette séparation devra permettre :

- de contribuer au processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement ;
- de décroïsonner les efforts des différents acteurs et de créer des synergies entre les différents niveaux d'enseignement (fondamental – secondaire – supérieur) pour, notamment, assurer la cohérence globale de la formation scolaire et ainsi lutter plus efficacement contre l'échec scolaire ;
- d'assurer l'avenir et le financement des écoles actuellement organisées par la Communauté française ;
- de dynamiser la gestion des ressources humaines.

1.7. Développer des instances de co-responsabilisation par bassin de vie

A côté du pilotage du système scolaire assuré par la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'une plus grande autonomie d'action pour les acteurs locaux, le Gouvernement entend également soutenir une dynamique de co-responsabilisation des acteurs à l'échelle de bassins de vie.

Dans le prolongement de l'expérience pilote de bassin scolaire menée sous la précédente législature et du décret voté en la matière, le Gouvernement veillera à ce que ces bassins agissent d'abord en tant que lieu d'optimisation de l'offre de formation qualifiante.

Pour améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation des élèves, il est essentiel de garantir la cohérence des parcours scolaires. En outre, l'avenir de nos écoles devra notamment passer par une optimisation de l'offre et une suppression des concurrences stériles, entre les réseaux et en leur sein. Ainsi, sur la base du Décret, le Gouvernement soutiendra l'extension de l'expérience pilote de Charleroi de structuration de l'offre d'enseignement qualifiant à d'autres zones ou lieux.

L'implication de l'institution régionale, porteuse du projet économique, et la prise en compte des spécificités de chaque bassin permettront de mieux intégrer les établissements scolaires dans les stratégies de redressement économique et d'établir un véritable partenariat local entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux interprofessionnels.

Sur base d'évaluations scientifiques, ce système pourra être progressivement adapté à d'autres niveaux et types d'enseignement.

Le Gouvernement soutiendra par ailleurs l'évolution progressive des bassins en lieu de coopération et de partenariat inter-réseaux, inter-niveaux, inter-écoles dans la rencontre des objectifs fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le système éducatif dans son ensemble. Cette démarche permettra de mettre en oeuvre une logique de concertation, de régulation et de pilotage entre acteurs locaux. Une telle approche visera également à renforcer l'autonomie et à objectiver la co-responsabilisation des acteurs locaux et intermédiaires dans la dynamique de réussite du système éducatif.

2. Une école qui émancipe en amenant chacun à la réussite

La Fédération Wallonie-Bruxelles se caractérise par un très faible niveau de performance des élèves les plus faibles et par des retards scolaires importants. D'après les indicateurs de l'enseignement dans la Fédération Wallonie-Bruxelles, seul un élève sur deux est encore « à l'heure » en 4^e secondaire. En plus des dégâts humains qu'il occasionne, le redoublement a un impact financier considérable. Son coût est estimé à 335 millions d'euros par an, soit 6% du budget total de l'enseignement. Les moyens dégagés par la réduction progressive du redoublement pourraient être utilement réorientés vers des dispositifs de gestion individualisée des apprentissages eux-mêmes susceptibles de réduire encore le redoublement, engendrant ainsi un cercle vertueux.

Vouloir réduire le redoublement ne revient en aucun cas à prôner un nivellement par le bas, pas plus qu'il ne s'agit de réaliser des économies. Il importe bien au contraire de mettre en oeuvre une école plus efficace et plus équitable, qui pousse tous les élèves à réaliser les efforts nécessaires pour atteindre le maximum de leurs capacités.

Par ailleurs, toutes les recherches montrent que le système éducatif dans la Fédération Wallonie-Bruxelles reste trop inégalitaire. Les élèves d'origine modeste y réussissent moins que les autres, en dépit des efforts menés par les pouvoirs publics. Il ne s'agit pas de décréter la réussite de tous, mais de renforcer les moyens d'y parvenir.

2.1. Généraliser la remédiation immédiate

Les expériences et les études montrent que l'identification rapide des difficultés individuelles et la mobilisation immédiate de dispositifs de remédiation au sein de la classe s'avèrent particulièrement efficaces. Les moyens doivent être concentrés sur les moments où l'élève commence à ne plus suivre pour éviter que par la suite, les écarts ne se creusent et finissent par constituer des obstacles infranchissables. L'enseignant doit être, dans sa classe et vis-à-vis de ses élèves, le premier intervenant en remédiation immédiate. Il doit être outillé pour adapter sa pratique personnelle, mais il doit également être en mesure de résoudre le problème en équipe avec un autre collègue, le Centre PMS ou un intervenant extérieur.

Le Gouvernement sera attentif à ce que chaque établissement développe une politique de remédiation immédiate. Cette dernière pourra prendre plusieurs formes et notamment :

- le soutien aux pratiques pédagogiques qui permettent par exemple à deux enseignants de regrouper leur classe pour permettre l'organisation d'activités différenciées, ou à un autre enseignant de venir en soutien pendant quelques heures;
- la mise en œuvre de nouvelles formes de prise en charge collective de la remédiation au sein des écoles, y compris par des partenariats avec les CPMS, logopèdes et psychomotriciens.

En outre, la formation initiale et la formation en cours de carrière seront réorientées et diversifiées. Elles devront permettre aux enseignants de développer les apprentissages suivants :

- les compétences leur permettant d'identifier rapidement les difficultés individuelles et de développer des outils de remédiation différenciés pour éviter que ces difficultés ne se transforment en obstacles insurmontables ;
- les réflexes professionnels leur permettant d'adapter leur pratique aux élèves en difficulté et de concevoir et organiser un accompagnement rapide des élèves au sein de l'établissement.

Par ailleurs, le Gouvernement sera attentif à ce que la remédiation ne puisse devenir l'objet de marchandisation.

2.2. Consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans

Le décret « missions » a structuré l'enseignement obligatoire en deux grandes étapes : le tronc commun qui va de l'entrée dans l'enseignement maternel à la fin du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire et les 2^e et 3^e degrés du secondaire.

Dans la perspective d'assurer à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, la maîtrise des savoirs de base et de permettre une orientation positive, le Gouvernement veut consolider le tronc commun. Attentif à la dimension multidisciplinaire, il consolidera tout particulièrement les volets scientifique, artistique et technologique afin de contribuer, dès l'amont, à une valorisation des filières qualifiantes.

Après avoir évalué la réforme de la nouvelle organisation des 1^{re} et 2^e années du secondaire (le 1^{er} degré), le Gouvernement envisagera, en concertation avec les acteurs, l'opportunité de créer des premiers degrés autonomes afin de consolider la logique du tronc commun. Ces écoles, n'organisant pas les 2^e et 3^e degrés elles-mêmes, laissent plus naturellement ouvertes les possibilités d'orientation des élèves vers le général ou le qualifiant.

Par ailleurs, en association étroite avec les enseignants, le Gouvernement chargera la Commission de pilotage d'évaluer prioritairement le contenu des socles de compétences. Il s'assurera ainsi de leur pertinence et il veillera à ce

qu'ils puissent être atteints dans tous les établissements scolaires, quel que soit leur public. Affirmant sa volonté de renforcer les apprentissages de base, le Gouvernement veillera aussi à promouvoir une école équitable en garantissant à tous l'acquisition des compétences de base. Le Gouvernement sera en outre attentif à assurer une orientation positive des élèves au regard de la diversité des filières générales et qualifiantes, non seulement sur la base de leurs compétences, mais également en prenant en compte leurs attentes à l'issue du tronc commun. Pour cela, le Gouvernement veut inscrire cette orientation dès l'école fondamentale, pour qu'elle ne se réduise pas, comme c'est encore trop souvent le cas, à une opération de fin du 1^{er} degré secondaire à destination des seuls élèves en difficulté.

Pour cela, le Gouvernement :

- mènera, avec les différents acteurs concernés (enseignants, parents, CPMS), une réflexion visant à inverser la tendance lourde de l'orientation des élèves les plus forts vers l'enseignement général et des élèves les plus faibles vers le qualifiant sans que ce choix soit fondé sur les aspirations et les projets réels des jeunes. Le recentrage des activités complémentaires sur les compétences de base et l'accent mis sur les cours généraux renforcent cette tendance que l'on voulait justement combattre ;
- activera et renforcera la contractualisation avec les centres PMS, notamment en matière d'orientation, pour sensibiliser les jeunes aux filières techniques et professionnelles ;
- encouragera l'utilisation des possibilités offertes par le décret « Missions » de déroger à l'horaire hebdomadaire pour faire découvrir aux jeunes l'attractivité des métiers technologiques ;
- rendra plus opérationnelle la possibilité d'accès des élèves dès l'école fondamentale aux Centres de technologies avancées et aux Centres de compétences et de référence.

2.3. Renforcer l'encadrement différencié

Les recherches en éducation montrent que notre système éducatif est trop peu performant parce que très inégalitaire. C'est notamment dû à la ségrégation scolaire et sociale entre établissements, certains établissements concentrant les élèves moins favorisés.

Il faut doter les écoles qui accueillent ces publics des moyens qui leur permettant d'atteindre les objectifs de maîtrise des compétences de base au terme du tronc commun (2^e secondaire).

Le Gouvernement mettra en place l'encadrement différencié tel que prévu par le récent décret. Dans un second temps, le Gouvernement réalisera une étude de faisabilité relative au renforcement, à l'élargissement de l'encadrement différencié et/ou un encadrement complémentaire défini sur une base individuelle.

Le Gouvernement étudiera la possibilité de réorienter une partie des moyens consacrés à la recherche en éducation vers la création d'une équipe de recherche chargée d'outiller les établissements bénéficiant d'un encadrement différencié.

Par ailleurs, il convient d'accompagner, sur le plan pédagogique, toutes les équipes éducatives face à l'augmentation progressive de la mixité et de mettre à la disposition des enseignants des outils pédagogiques performants pour qu'ils puissent gérer leurs classes dans leur hétérogénéité.

2.4. Concerter de nouvelles modalités d'inscription en 1^{re} secondaire

L'amélioration des performances globales de notre système éducatif ne passera que par la réussite de tous les élèves. Notre système éducatif doit offrir des chances égales à tous les élèves, y compris les élèves à besoins spécifiques, et ce, compte tenu du fait que les chances de départ varient selon le milieu socioéconomique et culturel d'origine. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre des mécanismes pour soutenir davantage ceux qui en ont le plus besoin. Il s'agit des politiques d'encadrement différencié.

Au-delà du renforcement des moyens dans les écoles qui en ont le plus besoin et qui permettront d'assurer la qualité des apprentissages, il convient de continuer à tendre vers plus de mixité sociale dans les écoles. C'est un gage de résultats performants pour chaque élève et, partant, pour le système dans sa globalité. Cette mixité doit être assurée tout au long de l'enseignement.

Ce défi constitue une des missions essentielles de l'école qui, par son action, doit contribuer à enrayer la reproduction des inégalités sociales.

La régulation des inscriptions n'est qu'un des moyens de favoriser la mixité sociale dans le cadre d'un objectif d'amélioration des résultats et de la cohésion sociale. Le Gouvernement veut repartir d'une feuille blanche dans un large dialogue avec l'ensemble des acteurs concernés : les pouvoirs organisateurs, les associations de parents, les enseignants, les acteurs socio-éducatifs impliqués dans le soutien des élèves fragilisés et les chercheurs. Il s'agira d'établir un dispositif d'inscription efficace, transparent, garant de la liberté des parents, de la mixité sociale et de l'autonomie des acteurs et partenaires de l'école.

A l'occasion de l'élaboration de ce nouveau dispositif, après un large débat au Parlement, le Gouvernement s'accordera, avec toutes les parties concernées, sur les objectifs, les modalités et les marges d'autonomie dont doivent disposer les directions et les pouvoirs organisateurs pour y parvenir, en concertation avec le conseil de participation et l'instance de démocratie locale.

En outre, le Gouvernement étudiera la nécessité de créer des écoles secondaires et/ou d'attribuer de nouveaux matricules là où l'évolution démographique l'exige, notamment en Région de Bruxelles-Capitale voire en Brabant wallon.

Dans la perspective de la rentrée 2009, le Gouvernement veillera à réunir les acteurs concernés pour permettre à chaque enfant une rentrée dans les meilleures conditions possibles.

2.5. Encourager la fréquentation scolaire dès trois ans

Plus la fréquentation du milieu scolaire est précoce, plus les facultés d'apprentissage sont grandes. L'âge de l'obligation scolaire – qui relève du niveau fédéral – a un réel impact sur la qualité de l'intégration scolaire des enfants.

Le Gouvernement encouragera la fréquentation effective de l'école dès trois ans. Les centres PMS seront attentifs à accompagner les parents dans cette démarche. Cette mesure doit permettre de renforcer la cohérence avec la première étape de la scolarité qui concerne les enfants de 5 à 8 ans. C'est également, pour les élèves ne maîtrisant pas le français, une occasion d'apprendre la langue d'enseignement sans subir de stigmatisation et à un âge où l'apprentissage d'une langue est plus aisé. C'est également dans cet esprit que le Gouvernement défendra l'obligation scolaire dès 5 ans au niveau fédéral.

2.6. Continuer à défendre la gratuité de l'enseignement obligatoire

Si l'enseignement obligatoire est constitutionnellement gratuit, l'école coûte en réalité encore trop cher aux parents, et ce coût augmente au fur et à mesure de la scolarité. Dans un contexte de quasi-marché scolaire, les pratiques des écoles en termes de coût et leur discours en la matière sont, pour un nombre croissant de parents, déterminants dans le choix de l'école.

Une évaluation des frais demandés aux élèves sera réalisée. Il en ira de même pour la mesure régissant la participation aux classes vertes et de dépaysement, qui sera évaluée et, le cas échéant, ajustée.

Les Conseils de participation et les équipes éducatives seront rendus attentifs aux coûts scolaires et aux possibilités de les mutualiser.

2.7. Favoriser l'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur

L'obtention du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) est essentielle, y compris pour les élèves qui ont opté pour une filière qualifiante.

Au-delà de la mise en œuvre concrète du récent décret relatif à l'articulation du CESS avec le certificat de qualification, le Gouvernement veillera, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation des élèves et des professeurs, à mettre en avant l'importance du CESS, passeport indispensable pour l'emploi. Il poursuivra l'objectif de 85% de diplômés de l'enseignement secondaire supérieur d'ici à 2014.

2.8. Assurer la transition vers l'enseignement supérieur

Afin de renforcer la cohérence entre les pré-requis de l'enseignement supérieur et le niveau atteint en fin d'enseignement secondaire, le Gouvernement élaborera, avec les acteurs concernés, un cadre cohérent permettant d'améliorer le continuum pédagogique entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Le test d'enseignement secondaire supérieur (TESS) pourra à cet égard fournir un certain nombre d'informations utiles.

Il convient également d'évaluer la mise en œuvre des possibilités offertes par le décret « Missions » en matière de valorisation de crédits d'études pour l'enseignement supérieur et d'affectation d'une période de 15 jours au 3^e degré pour des activités destinées à favoriser la maturation par les élèves de leur choix professionnel et des choix d'études qui en résultent. En fonction des résultats de ces évaluations, le Gouvernement prendra des mesures incitatives visant à faciliter la transition.

2.9. Répondre aux défis démographiques

Le Gouvernement sera attentif à ce que l'on réponde aux évolutions démographiques, en particulier là où l'augmentation de la population implique la création de nouvelles écoles, notamment à Bruxelles.

Dès le début de la législature, en lien avec les évolutions démographiques, une étude prospective sur les besoins et les localisations des nouveaux établissements, en particulier dans l'enseignement fondamental, sera lancée.

2.10. Assurer les apprentissages de base et la connaissance des langues

Le Gouvernement portera une attention particulière à la compréhension en lecture, l'expression orale, l'expression écrite, la résolution de problèmes mathématiques, l'apprentissage de la démarche scientifique, la connaissance de langues étrangères, tout en accordant une priorité à la maîtrise du français, langue de l'enseignement. Ce sont les compétences que chacun doit maîtriser de manière progressive. Dès le plus jeune âge, des contacts positifs avec les apprentissages fondamentaux - et plus spécifiquement avec la langue d'enseignement - seront favorisés. La maîtrise de ces savoirs et compétences de base par tous les élèves est, pour le Gouvernement, le moyen le plus efficace de lutter contre les inégalités sociales et culturelles. Cela doit rester la mission principale de l'enseignement fondamental. Le Gouvernement veillera à ce que les moyens soient mis en œuvre durant les premières années du fondamental pour que tous les élèves maîtrisent les savoirs de base.

2.10.1. Maitriser le français

La maîtrise du français est une compétence essentielle parce qu'elle est la clé d'accès aux autres apprentissages et à la compréhension du monde dans lequel

l'élève grandit. Sa maîtrise par chaque élève constitue un objectif prioritaire pour le Gouvernement. Ce dernier :

- s'assurera que chaque élève est effectivement conduit à la maîtrise écrite et parlée du français ;
- mettra en chantier, sous l'égide du Conseil supérieur de la langue, l'élaboration d'un manuel grammatical et orthographique de référence offrant des bases communes à l'enseignement primaire et secondaire, aux parents et au grand public ;
- renforcera le rôle des associations, des ateliers de lecture et d'écriture et des écoles de devoirs ;
- développera les synergies entre les bibliothèques publiques et les écoles.

2.10.2. Favoriser le goût et l'apprentissage de l'écriture

Le constat est général : les élèves écrivent trop peu. Or, l'expression écrite favorise l'esprit critique, la conceptualisation, l'argumentation et la créativité verbale.

L'intégration des nouvelles technologies dans le quotidien des plus jeunes est une réalité. Des analyses des modes d'expression développés par les enfants et les adolescents dans les nouveaux moyens de communication seront développées afin d'en tirer les conséquences pédagogiques en matière d'apprentissage. Le Gouvernement sera attentif à encourager les équipes pédagogiques à participer aux initiatives qui permettent de très tôt donner du sens à ces apprentissages comme l'opération « Journalistes en herbe » où les élèves sont rédacteurs.

2.10.3. Permettre l'appropriation de la langue d'enseignement

Il faut garantir à tous la maîtrise du français, notamment aux élèves dont il n'est pas la langue d'origine. Une impulsion forte et nouvelle sera donnée pour répondre aux difficultés rencontrées par certains élèves à maîtriser la langue de l'enseignement :

- étendre les ateliers de lecture dans les écoles et les opérations donnant au plus tôt goût à la lecture et à l'écriture ;
- étudier la possibilité de revoir le dispositif des classes passerelles, afin d'en augmenter le nombre notamment pour répondre à la diversité des situations ;
- poursuivre le dispositif d'adaptation à la langue de l'enseignement et étudier la possibilité de l'étendre à l'enseignement secondaire ;
- organiser dans le cursus scolaire des cours de français langue étrangère au sortir d'une classe-passerelle et pour tous les élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire dont le français n'est pas la langue maternelle ou usuelle et qui ne disposent pas d'une bonne maîtrise du français ;

- accompagner les enseignants qui seront chargés de ces cours en produisant des outils pédagogiques, des logiciels et des manuels, en définissant objectifs et socles de compétences à poursuivre, en organisant à grande échelle des formations en cours de carrière et en proposant un accompagnement pédagogique spécifique aux jeunes enseignants qui débutent dans ces cours.

L'apprentissage du français comme langue étrangère doit également être renforcé par une articulation plus forte entre les établissements scolaires et les opérateurs de formation et d'alphabétisation mais aussi directement dans les écoles.

2.10.4. Généraliser la maîtrise d'une seconde langue

Pour s'insérer socio-professionnellement et pour être citoyen du monde, la connaissance de plusieurs langues est désormais indispensable. De nombreuses études prônent le renforcement de l'apprentissage des langues par le biais de méthodes attrayantes, vivantes, qui placent l'élève en situation réelle, et ce dès le plus jeune âge. Tous les élèves doivent être capables de communiquer dans au moins une autre langue à la fin de leurs études.

Par ailleurs, le Gouvernement s'engage à :

- étudier la possibilité d'inscrire plus tôt dans le cursus primaire, idéalement dès la première année de l'enseignement primaire, l'apprentissage d'une deuxième langue et ouvrir, dans ce cadre, une concertation avec les acteurs et partenaires de l'école sur la pertinence de privilégier l'apprentissage d'une des autres langues nationale ;
- revoir, en conséquence, les socles de compétences en langues ;
- assurer une maîtrise linguistique plus effective par une pédagogie mieux adaptée. Une analyse des pratiques utilisées dans les autres communautés du pays et à l'étranger devra permettre d'intégrer des méthodes ayant démontré leur efficacité et transposables aux réalités wallonne et/ou bruxelloise ;
- prendre en compte progressivement, et dans les limites budgétaires, la spécificité de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ainsi que des communes à statut linguistique spécial pour le financement de l'apprentissage du néerlandais ;
- ouvrir à l'apprentissage des langues, notamment par des activités d'éveil aux langues dès la 3^e maternelle ;
- assurer l'enseignement d'une seconde langue dans l'ensemble de l'enseignement qualifiant ;
- proposer un accord de coopération avec les deux autres communautés afin de promouvoir l'échange de « native speakers » et de développer l'organisation de classes vertes en néerlandais ou en allemand.

Sur le modèle du « plan langues » à l'œuvre en Wallonie et sur celui des échanges d'élèves et d'enseignants entre les différentes communautés du pays, il convient d'amplifier ce type d'initiatives de manière à s'adresser plus tôt aux

élèves, dès l'enseignement fondamental par exemple. Il convient également d'élargir l'ouverture de ce dispositif, notamment en organisant des programmes de mobilité et d'échanges avec de nouveaux pays partenaires. Dans ce cadre, la possibilité pour un élève d'effectuer un séjour ou une année entière à l'étranger doit être accentuée.

Ces dernières années, la Communauté a vu le phénomène de l'enseignement en immersion croître considérablement. De plus en plus d'écoles fondamentales et secondaires se sont engagées dans cette voie.

L'enseignement en immersion doit continuer à être soutenu au travers du cadre dont il a été doté en 2007. Une évaluation de ce type d'enseignement, dans toutes ses composantes, sera réalisée rapidement avant d'envisager son élargissement.

Les évaluations externes en langues, sur le modèle de celle réalisée en 2009, doivent également être renforcées et organisées à différents moments du cursus scolaire en vue d'améliorer l'apprentissage des élèves. Le recours au cadre européen de référence sera utilement pris en compte pour définir ces outils d'évaluation.

2.10.5. Développer les compétences en mathématiques

L'intérêt pour les mathématiques est notamment lié à la représentation que s'en font les élèves. Les expériences et les premières approches vécues lors des premiers apprentissages sont d'autant plus déterminantes.

Il s'agit de proposer, au-delà des savoirs et compétences de base, des activités qui permettent de construire des structures et des contenus mathématiques sur un mode concret et adapté aux différentes étapes du développement.

2.10.6. Susciter le goût des sciences

La situation de certaines filières d'études supérieures scientifiques ou technologiques, porteuses d'emploi mais qui n'attirent pas suffisamment de jeunes, interpelle. Du baccalauréat en sciences aux études d'ingénieur civil, en passant par la géologie ou les études d'ingénieur industriel, les candidats pour certaines filières se font de plus en plus rares alors que la demande sociétale en ces matières n'a jamais été aussi forte.

Les campagnes de promotion pour ces filières, l'augmentation du nombre de périodes allouées aux cours de sciences dans l'enseignement secondaire ou les activités de vulgarisation scientifique (expositions, émissions TV, outils didactiques, ...) génèrent une attention importante qui ne se traduit pas encore par une augmentation des vocations scientifiques. Ces initiatives doivent être poursuivies, mais d'autres pistes doivent également être explorées avec les partenaires de l'enseignement fondamental et secondaire, comme :

- le renforcement de la formation des instituteurs à l'apprentissage de la démarche scientifique, en particulier via l'équipe de formateurs spécialement créée à cet effet au sein de l'Institut de la formation en cours de carrière ;

- l'organisation de journées de sensibilisation et de pratique des sciences à l'attention des enseignants ;
- la mise en place de bus « scientifiques » qui iront à la rencontre des écoles fondamentales ;
- l'extension du « Printemps des sciences » à l'enseignement obligatoire ;
- le développement de « Technikids » dans les centres de compétence, ou d'autres expériences de même nature, centrées sur les nouvelles technologies, afin de sensibiliser les élèves du fondamental aux métiers scientifiques et techniques ;
- une révision de la méthodologie des cours de sciences en y intégrant une réflexion sur la démarche scientifique, l'expérimentation, le sens et l'histoire des sciences ;
- une révision de la formation en cours de carrière des enseignants en sciences et des conseillers à l'orientation, afin de leur permettre de mieux cerner les enjeux, contenus et exigences des carrières scientifiques de demain.

2.10.7. Aménager les temps scolaires

Le Gouvernement lancera une étude sur l'organisation du temps et des rythmes scolaires. Cette réflexion aura pour objectif d'identifier des pistes permettant d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'instaurer une meilleure qualité de vie dans les écoles et les établissements.

2.11. Faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication

L'informatique est omniprésente dans notre société et l'ordinateur est devenu un outil incontournable pour s'informer, communiquer et travailler. L'accessibilité de tous aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que la formation des élèves pour qu'ils deviennent des usagers autonomes et critiques, constituent des enjeux essentiels.

Depuis la fin des années nonante, les politiques croisées entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions ont permis un premier équipement informatique de la quasi-totalité des écoles.

Ce secteur, en perpétuelle évolution, requiert à la fois une actualisation régulière du matériel et une formation spécifique des enseignants. Le Gouvernement veut renforcer la politique d'équipement et de formation aux TIC dans les écoles, y compris pour les enseignants. Il soutiendra :

- l'amplification de la création et la mise à disposition d'outils évolutifs ;
- l'utilisation des logiciels libres ;
- le développement, dans la formation initiale et continue des enseignants, de modules spécifiques d'intégration des TIC dans l'enseignement;

- l'anticipation de la préparation de la programmation du prochain plan d'équipement informatique ;
- la formation des jeunes à une utilisation critique et sélective d'Internet ;
- la connectivité à très haut débit des écoles et lieux de formation ;
- la poursuite des efforts d'amélioration de la maintenance du matériel usagé dans les écoles.

2.12. Développer l'esprit d'entreprendre et la capacité d'innovation

Etre capable de construire et de porter des projets, développer sa créativité, se projeter dans l'avenir, bref, entreprendre, dépendent en grande partie d'un état d'esprit reçu et développé dès le plus jeune âge. Mais l'acte d'entreprendre ne saurait se limiter au monde de l'entreprise marchande. L'esprit d'entreprendre sera encouragé dans tous les secteurs, qu'ils soient public ou privé, marchand ou non marchand... L'esprit d'entreprendre doit se comprendre comme la capacité à se mettre en projet ; projet qui peut s'inscrire dans un contexte économique, social ou culturel. La promotion d'aptitudes et d'attitudes innovantes, créatrices et entrepreneuriales à tous les niveaux d'enseignement doit donc devenir une priorité stratégique de l'enseignement. L'esprit d'entreprendre et la capacité de se mettre en projet sont des compétences de base à acquérir dans tout programme de formation, quel qu'il soit.

Pour concrétiser cette volonté, le Gouvernement veillera à :

- promouvoir au sein des classes, toutes filières confondues, via l'Agence de stimulation économique (ASE) en Wallonie et un organisme à désigner à Bruxelles, des dispositifs permettant aux élèves de vivre les réalités de l'entreprise. Dans ce cadre, chaque élève participera à au moins une animation de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre au cours des 2^e et 3^e degrés en cohérence et en articulation avec les activités d'orientation développées à ce niveau ;
- intégrer, dans le projet d'établissement de chaque école qualifiante, un volet visant à développer la capacité d'innovation, de création et l'esprit d'entreprendre.

3. Le soutien aux enseignants dans l'exercice de leur métier

Les enseignants sont les premiers acteurs de la politique scolaire et les garants de la qualité du système éducatif. Au cœur de la relation pédagogique, c'est d'abord leur action et les moyens dont ils disposent pour la mener à bien qui permettent aux élèves d'acquérir des compétences, de s'approprier des savoirs, de développer des attitudes de citoyens critiques, solidaires et responsables.

Le Gouvernement entend soutenir résolument les enseignants et les valoriser dans l'exercice de leur métier et ainsi participer à la lutte contre la pénurie. Pour relever les défis qui se posent aujourd'hui à l'école, les enseignants doivent recevoir une excellente formation pédagogique, bénéficier d'une carrière

attractive et jouir d'une image valorisante. Le métier d'enseignant doit (re)devenir un premier choix, un métier de pointe, un métier respecté.

Compte tenu de la pyramide des âges dans le corps enseignant, le défi sera aussi de renouveler un tiers du corps enseignant dans les dix prochaines années. C'est un défi quand on sait qu'aujourd'hui, un grand nombre de jeunes enseignants renoncent à la carrière dès les premières années d'exercice de leur métier. Une attention particulière doit donc être accordée à ces enseignants qui débutent dans leur métier, de même qu'à ceux qui enseignent dans des conditions particulièrement difficiles.

La revalorisation du métier d'enseignant constitue une condition *sine qua non* de mobilisation de la communauté éducative dans le but de permettre à chaque enfant d'exploiter au maximum ses potentialités.

L'attractivité du métier d'enseignant passe en particulier par la mise à leur disposition des outils nécessaires pour assumer les missions qui sont les leurs et s'inscrivant dans un plan de carrière motivant.

3.1. Outiller les enseignants pour « faire classe »

Les enseignants sont en permanence confrontés à un double défi : faire en sorte que les élèves s'approprient les compétences et veiller à leur épanouissement. Les situations personnelles et familiales vécues par les élèves viennent souvent compliquer le travail d'enseignement. Pour développer une action efficace, les enseignants doivent pouvoir se concentrer sur leurs missions et compter sur le soutien des partenaires internes et externes à l'établissement.

En conséquence, le Gouvernement mettra à disposition des enseignants des outils performants leur permettant de « faire classe ». Ces outils constituent autant de réponses aux enseignements issus des évaluations externes et de l'exploitation des résultats qui permettent aux enseignants d'adapter leurs méthodes.

3.1.1. Proposer une pédagogie adaptée aux besoins de chaque élève

Les méthodes d'apprentissage doivent être adaptées aux besoins de chaque élève.

Le Contrat pour l'école a consacré un volet important aux formes d'apprentissage individualisées. Les écoles accueillent désormais des « maîtres de remédiation » chargés d'aider les titulaires des premiers apprentissages scolaires.

Sans s'immiscer dans la liberté pédagogique des pouvoirs organisateurs, le Gouvernement souhaite mettre à disposition des enseignants des outils leur permettant de répondre aux besoins spécifiques de chaque élève, que ce soit en lecture, en mathématiques ou en éveil. Ces outils seront développés par l'inspection, le Service de pilotage inter-réseaux et les Services d'animation pédagogique et Cellules de conseil pédagogique des réseaux sur la base des situations vécues dans les classes.

3.1.2. Développer des outils pour améliorer le niveau de tous les élèves

Dans la perspective d'élever le niveau de tous les élèves, les enseignants sont amenés à gérer les différences de niveaux entre élèves. Pour ce faire, ils doivent proposer des activités d'apprentissage adaptées aux capacités de chacun.

L'amélioration de l'efficacité du système d'enseignement passe par une meilleure gestion des opportunités d'apprentissage au sein de la classe. Les supports écrits permettent de soutenir l'interaction entre l'enseignant et l'élève.

Le Gouvernement soutiendra la création et la diffusion d'outils pour accompagner les enseignants dans la gestion de la différence de niveau entre élèves. Cette mesure sera étroitement liée à une large réflexion sur la prise en compte de la diversité des élèves et les modalités d'apprentissage individualisé tant au niveau de la formation initiale que de la formation en cours de carrière des enseignants.

Les manuels scolaires constituent également un outil structurant dont le Gouvernement veut renforcer l'utilisation dans les écoles. Dans cet esprit, il évaluera les mesures de soutien prises sous la précédente législature. Il continuera à soutenir financièrement le recours aux manuels scolaires dans les écoles tout en renforçant la capacité de choix des équipes éducatives.

Le Gouvernement poursuivra le développement des projets visant l'e-learning et plus particulièrement ceux qui concernent la remédiation.

Les logiciels et les outils pédagogiques les plus efficaces doivent faire l'objet d'une large diffusion. Le Gouvernement sera aussi attentif à valoriser les productions propres des enseignants et des chercheurs notamment via le site www.enseignement.be.

3.1.3. Limiter le redoublement

Le recours au redoublement doit être limité aux seuls cas où il est approprié et nécessaire. Le Gouvernement veillera à proposer des alternatives efficaces et praticables aux enseignants pour favoriser le non-redoublement.

Pour concrétiser cet objectif, le Gouvernement examinera la possibilité d'organiser, dès la rentrée 2010, un projet-pilote d'enseignement limitant le redoublement et reprenant un panel diversifié d'écoles. Ces écoles seront accompagnées par une équipe de chercheurs. Des formations et un accompagnement spécifique ainsi que des outils pédagogiques adaptés leur seront proposés. L'expérience sera évaluée avant d'être, le cas échéant, étendue.

3.1.4. Favoriser l'échange des pratiques pédagogiques et diffuser les innovations

Le choix des méthodes pédagogiques relève de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et, dans les faits, de l'autonomie professionnelle des enseignants. Le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles revient donc à mettre à la disposition des enseignants des outils didactiques efficaces, pour diffuser et favoriser des « bonnes pratiques ».

Le Gouvernement poursuivra la mise à disposition, le développement et l'échange de pratiques didactiques efficaces. Pour cela, il propose d'activer, notamment lors des formations en cours de carrière, le partage d'expériences entre pairs (compagnonnage, appel à des enseignants expérimentés pour assurer ces formations).

Par ailleurs, des lieux d'échange, notamment via internet, seront développés ou renforcés pour favoriser la mise en commun des outils, bonnes pratiques pédagogiques et innovations développés par les enseignants. Cette préoccupation sera aussi intégrée à la réforme de la formation initiale des enseignants.

Enfin, le Gouvernement évaluera l'accueil et l'utilisation du magazine « Prof », à destination des enseignants, et se prononcera sur sa périodicité afin qu'il soit un vecteur d'information et d'échange de bonnes pratiques.

3.1.5. Consolider le travail en équipe pédagogique

L'une des pistes en matière de motivation des élèves et de soutien pédagogique consiste à donner la possibilité aux enseignants de travailler à plusieurs, avec leurs classes. Cette formule sera encouragée dans les écoles afin de changer le rapport entre élève et enseignant. Elle s'articule sur une pédagogie qui donne davantage sens aux apprentissages. Ce travail en équipe doit aussi permettre à l'élève de prendre contact avec des disciplines qui souvent n'ont pas leur place dans les cursus classiques.

Une manière complémentaire de procéder est de prévoir dans l'école des espaces et du temps pour permettre aux équipes éducatives de concevoir, nourrir et évaluer leurs actions et leurs pratiques. Dans cette optique, le Gouvernement évaluera l'application du décret « Ecole de la Réussite » dans l'enseignement primaire, et notamment l'usage des heures de concertation.

3.2. Lutter efficacement contre les pénuries

Il s'agit plus que jamais de rendre à la fonction enseignante ses lettres de noblesse. La formation initiale et la fonction revalorisée doivent permettre au métier d'enseignant de redevenir un premier choix de carrière attractif. Il s'agit de poursuivre l'analyse du problème de la pénurie avec l'ensemble des acteurs de l'école et d'amplifier les contacts relatifs à la problématique, notamment avec les organismes d'aide à l'emploi tels que le Forem et Actiris, afin de continuer à favoriser la réorientation professionnelle des personnes intéressées par l'exercice d'une fonction touchée par la pénurie.

Un véritable plan de lutte contre la pénurie d'enseignants doit être élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'école et sa mise en œuvre évaluée chaque année. Dans ce cadre, les dispositions relatives aux Commissions zonales et centrales de gestion des emplois seront adaptées pour y intégrer des représentants du Forem et d'Actiris lorsqu'elles traitent des problématiques pour lesquelles leur expertise peut être utile.

3.2.1. Améliorer l'image du métier d'enseignant par des campagnes de sensibilisation

Il s'agit de dépasser les représentations et les stéréotypes sur le métier d'enseignant et sur la vie au sein des écoles. Des campagnes de sensibilisation permettront, à terme, d'installer un cercle vertueux à même d'attirer des candidats compétents et motivés. Celles-ci participeront à une perception plus juste et plus objective, par l'ensemble des citoyens, de ce qu'est la réalité quotidienne des écoles.

3.2.2. Soutenir les jeunes enseignants

Depuis plusieurs années déjà, les inscriptions au sein des Hautes écoles pédagogiques et des agrégations augmentent régulièrement. Cependant, de trop nombreux jeunes formés au métier d'enseignant optent pour d'autres orientations professionnelles ou quittent l'enseignement après y avoir exercé quelques années.

Le Gouvernement entend agir pour répondre de manière ciblée aux besoins particuliers de ces jeunes enseignants. Ce soutien spécifique à ces enseignants prendra plusieurs formes :

- des formules de tutorat au sein desquelles l'enseignant en début de carrière pourra bénéficier d'un accompagnement abordant les programmes, la pratique, l'évaluation, la préparation des cours, les difficultés relationnelles avec les collègues ou les élèves ;
- un soutien de l'inspection et un accompagnement spécifique par le Service et les cellules de Conseil et de soutien pédagogique ;
- une adaptation des formations en cours de carrière aux spécificités de cette étape particulière de la vie professionnelle ;
- le soutien aux initiatives de partage et à la mutualisation des outils pédagogiques ;
- un système équitable dans l'attribution des horaires, des cours et groupes classes, permettant aux jeunes enseignants de trouver leur place dans les équipes pédagogiques.

3.2.3. Améliorer et simplifier les statuts des acteurs de l'enseignement

Il convient de continuer à promouvoir la fonction éducative par la poursuite de l'amélioration des statuts, notamment par plus de fluidité, de mobilité au sein même des réseaux et entre réseaux dans le respect de leurs projets éducatif et pédagogique, et des conditions de travail des enseignants.

La pénurie constitue par ailleurs une opportunité pour attirer vers l'école des femmes et des hommes qui disposent d'une expérience professionnelle extérieure à l'école. L'apport de ces regards est riche et indéniable pour les élèves. Mais la tâche de ces nouveaux enseignants n'est pas facile et leur statut apparaît peu enviable. Aussi, le Gouvernement entend soutenir leur intégration

dans l'école. Il facilitera l'accès à la carrière d'enseignant tout en garantissant la qualité de l'encadrement pédagogique.

Les priorités seront les suivantes :

- évaluer l'efficacité et aménager les dispositions du décret « pénuries » ;
- simplifier la réglementation sur les titres et fonctions tout en proposant une solide formation pédagogique aux personnes qui ne disposent pas des titres requis et qui veulent devenir enseignants ;
- rendre évolutive la carrière des enseignants et assurer la mobilité entre les secteurs privé et public ainsi qu'entre réseaux, dans le respect des projets éducatifs et pédagogiques ;
- valoriser davantage l'expérience professionnelle « utile », pour intégrer dans le qualifiant et pour les fonctions en pénurie, des professionnels aguerris et, par ailleurs, étudier la possibilité de valoriser l'expérience « utile » dans le cadre d'autres cours que ceux de pratique professionnelle ;
- améliorer les modalités d'application des règles d'affectation. A cet égard, il conviendra de mettre sur pied un régime uniforme de mise en disponibilité par défaut d'emploi et de réaffectation des enseignants ;
- valoriser rapidement l'ancienneté statutaire, en particulier dans le réseau de la Communauté, afin de donner aux enseignants et aux agents des centres PMS, en particulier dans le réseau de la Communauté, des perspectives de stabilisation ;
- proposer des réponses spécifiques dans l'enseignement spécialisé et dans les écoles en « encadrement différencié » en envisageant des incitants : traitement différencié notamment en termes de charge horaire devant les élèves et amélioration du taux d'encadrement par des éducateurs ;
- simplifier et harmoniser les procédures d'équivalence des diplômes acquis dans d'autres pays ;
- reconnaître la spécificité de la fonction enseignante dans les écoles qui accueillent un public fragilisé et prévoir des aménagements en conséquence ;
- mettre sur pied une carte "prof" octroyant une série d'avantages aux enseignants.

3.2.4. Faciliter les remplacements de courte durée

Le Gouvernement étudiera la possibilité de mettre en place un dispositif facilitant les remplacements de courte durée ou toute autre formule permettant de répondre aux difficultés rencontrées par les équipes éducatives lorsqu'un enseignant est absent.

3.2.5. Dynamiser la carrière enseignante

Le Gouvernement lancera un projet-pilote visant à ce que, tous les 5 ans, chaque enseignant détermine ses souhaits professionnels (affectation, matière, formation en cours de carrière, détachement...). Ceux-ci seront confrontés au cadastre des besoins de l'école et du Pouvoir organisateur.

3.3. Refonder la formation initiale et continue des enseignants

La formation initiale et la formation en cours de carrière constituent des leviers clés pour doter les enseignants des savoir-faire et des savoir-être nécessaires au métier de formateur. Formations initiale et continue doivent permettre de faire des futurs enseignants des « praticiens réflexifs », c'est-à-dire des enseignants capables de mieux faire évoluer leurs pratiques en fonction des contextes, des publics et des personnalités.

Le Gouvernement s'engage à revoir et améliorer la formation pédagogique des futurs enseignants. De même, il sera attentif à refondre en un seul décret les dispositions relatives à la formation en cours de carrière.

3.3.1. Une formation initiale renforcée

Le Gouvernement entreprendra une refonte de la formation initiale des enseignants. Celle-ci reposera sur une évaluation participative de la mise en œuvre de la précédente réforme et des besoins exprimés par les acteurs concernés (formateurs d'enseignants, enseignants, maîtres de stage, directeurs, inspecteurs, conseillers pédagogiques). Cette réforme devra notamment leur permettre d'appréhender les multiples facettes d'un métier exigeant et ainsi garantir au mieux leur intégration directe et harmonieuse dans la profession.

L'objectif de cette augmentation du temps de formation est d'outiller davantage les enseignants dans leur travail de transmission et de construction des savoirs.

Face aux exigences du métier et aux besoins exprimés par les enseignants, cette refonte implique à terme un allongement de la durée des études à 5 ans. Le renforcement progressif de la formation initiale des instituteurs et des régents permettra une plus-value pour le contenu de cette formation en y intégrant à la fois les besoins nouveaux et une plus grande collaboration avec les enseignants du terrain.

La réforme de la formation initiale sera notamment guidée par les principes suivants :

- la connaissance des disciplines enseignées, y compris leurs didactiques particulières ;
- la formation à la détection précoce des difficultés scolaires et aux techniques de remédiation immédiate, en tenant compte des différents modes d'apprentissage des élèves ;
- la maîtrise de la langue de l'enseignement ;

- la maîtrise des techniques d'apprentissage du français langue étrangère ;
- la gestion de l'hétérogénéité des niveaux et des modes d'apprentissage dans la classe ;
- les capacités d'auto-évaluation de leur pratique ;
- la gestion des conflits ;
- une entrée progressive dans le métier via des stages et des aller/retour entre pratique et théorie ;
- l'aptitude à s'adapter aux évolutions sociologiques et technologiques (NTIC) ;
- l'organisation pour tous de modules les préparant à l'enseignement spécialisé, aux approches différenciées ;
- la professionnalisation de la fonction de maître de stage ;
- la sensibilisation des enseignants au genre et à la diversité.

Ce renforcement de la formation sera progressif et veillera à maintenir l'accessibilité à tous.

Les puéricultrices bénéficieront, lors de leur formation initiale, d'enseignements spécifiques sur le travail en milieu scolaire.

3.3.2. Une formation en cours de carrière en phase avec les défis des enseignants

La formation en cours de carrière représente une opportunité pour tous les membres du personnel de poursuivre leur réflexion pédagogique et de chercher collectivement des réponses aux difficultés d'apprentissage rencontrées par leurs élèves. Les différents textes réglant la formation en cours de carrière seront, après évaluation, fondus en un seul dispositif cohérent qui tiendra compte des spécificités des différents métiers de l'enseignement. En outre, le Gouvernement entend :

- évaluer et revoir la formation en cours de carrière en cohérence avec la formation initiale à réformer ;
- cibler la formation en cours de carrière sur les aspects didactiques des disciplines et sur les formes d'accompagnement à proposer aux élèves en difficulté ;
- accorder une attention particulière à la formation en cours de carrière des enseignants qui ne sont pas, au départ, porteurs d'un titre pédagogique ;
- encourager les expériences visant à faire profiter les équipes éducatives des bénéficiaires de la formation en cours de carrière suivie par un ou plusieurs de leurs membres ;
- étudier la possibilité de donner une place à la formation en cours de carrière dans le temps scolaire ;
- améliorer le système de remplacement des enseignants qui suivent une formation ;

- veiller à réactualiser les connaissances des enseignants avec un accent particulier en ce qui concerne les évolutions technologiques ;
- étudier l'opportunité d'assouplir l'obligation de formation faite aux enseignants par un crédit-formation sur l'ensemble de la carrière ;
- promouvoir des modules de formation spécifiques à l'intention des formateurs de formateurs, particulièrement dans le domaine des didactiques disciplinaires ;
- encourager la création de modules accessibles conjointement aux enseignants du primaire et du secondaire et ainsi renforcer les échanges entre niveaux d'enseignement ;
- renforcer l'articulation entre les besoins individuels de formation et les besoins collectifs des établissements ;
- proposer aux enseignants en disponibilité un autre titre par la formation en cours de carrière, et en tenant compte de leur expérience professionnelle.

4. Pour une refondation de l'enseignement qualifiant

Aujourd'hui, l'enseignement qualifiant doit retrouver sa place de filière d'excellence et permettre à tous une insertion socio-professionnelle réussie. Ceci nécessite une refondation et une simplification de sa structure de manière à mieux répondre aux attentes des jeunes, du marché de l'emploi et de la société dans son ensemble : technique de transition, technique de qualification, professionnel, l'alternance... autant de filières qui multiplient les complexités administratives voire les manques d'efficacité.

Cette nécessaire adaptation des structures devra se fonder aussi sur l'évolution de la société, en particulier sur le relèvement du niveau des qualifications requises pour exercer bon nombre de métiers qui relèvent à présent clairement du baccalauréat. Il importe donc de penser cette évolution de structure en permettant également l'accès aux études supérieures des jeunes qui fréquentent l'enseignement qualifiant.

Elle s'inscrira dans le cadre d'une régulation de l'offre par bassin de vie en inter-réseaux qui permettra un véritable partenariat local entre l'école et le monde du travail, entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

Ceci passera également par l'extension, au niveau des politiques régionales, de cette dynamique de structuration par bassin aux secteurs de la formation professionnelle et des fonds sectoriels, par la création de « pôles de formation ».

Ces « pôles » rassembleront notamment les représentants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement supérieur organisant des baccalauréats « professionnalisants », ainsi que les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises et les partenaires sociaux.

Ces bassins et ces pôles permettront d'harmoniser l'offre de formation et de s'inscrire dans une logique de concertation et de pilotage des acteurs locaux. Ils

fédereront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels. Les bassins et les pôles faciliteront la mobilité des acteurs, les transitions entre réseaux et niveaux d'enseignement, ainsi qu'entre l'enseignement et la formation.

Ces pôles devront, par ailleurs, s'impliquer dans une réelle politique d'orientation personnalisée en lien avec les centres PMS et les Carrefours Emploi-Formation (CEFO).

Dans ce cadre, « l'approche métier » sera encouragée et les filières qui n'offriraient pas ou plus de perspectives d'intégration socio-professionnelle seront progressivement transformées.

Au préalable, le Gouvernement mettra rapidement sur pied le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) dont le rôle est de produire des profils métiers et des profils de formation qui permettent de mieux articuler les relations entre l'enseignement qualifiant, la formation professionnelle et le monde du travail. Le SFMQ constitue un des fondements de la réforme du qualifiant et de la mise en œuvre des recommandations européennes en matière d'éducation et de formation. Ce nouveau service fera l'objet d'un pilotage rigoureux et d'une évaluation continue.

Le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) devra bénéficier de l'expérience méthodologique du consortium de validation de compétences. Il veillera à mieux articuler validation, formation et enseignement dans le cadre du CEC.

4.1. Valoriser les métiers techniques et l'enseignement qualifiant

Le Gouvernement, en étroite collaboration avec les Régions, continuera d'appuyer la revalorisation des métiers scientifiques et techniques et de l'enseignement qualifiant auprès des jeunes, dès l'enseignement fondamental, du public et du monde de l'entreprise, en insistant notamment sur les nombreuses opportunités d'emplois et de formations complémentaires qu'ils offrent via des campagnes d'information.

4.2. Doter les élèves et les enseignants d'équipements performants et adaptés

Marquant cette volonté de modernisation et de valorisation de l'enseignement qualifiant, l'accès à du matériel performant sera assuré. D'une part, le partenariat entre les Régions et la Communauté sera poursuivi par le développement combiné des Centres de compétence wallons, des Centres de référence bruxellois et des Centres de technologies avancées. L'offre de matériel technique performant dans les établissements scolaires sera complétée en veillant à une planification par bassin. Une plus grande implication du secteur privé dans ces Centres sera recherchée. D'autre part, la formation en entreprise (stages, formation en alternance) sera renforcée pour permettre l'utilisation des

outils de production (en particulier les plus sophistiqués) comme outils pédagogiques.

Le Gouvernement veut concentrer les moyens afin de créer un effet de masse critique permettant de garantir des équipements du niveau de ceux que l'on retrouve dans le monde du travail. Sur la base notamment du cadastre actualisé, le Gouvernement optimisera l'adéquation entre l'offre d'enseignement des établissements et le niveau d'équipement. L'objectif est de mieux cibler les investissements en équipement et de rendre les écoles plus performantes dans les options privilégiées au sein des bassins de vie.

4.2.1. Des Centres de technologies avancées renforcés

Le Gouvernement s'engage à :

- consolider le dispositif en veillant à l'ajuster au mieux aux besoins des écoles ;
- négocier avec les partenaires sociaux et les secteurs pour favoriser un investissement privé dans les Centres de technologies avancées (CTA) ;
- veiller aux collaborations inter-réseaux en favorisant l'existence d'une offre coordonnée par bassin scolaire ;
- tendre vers la gratuité de l'accès des écoles et des élèves aux CTA ;
- renforcer l'encadrement administratif et des apprenants au sein des CTA ;
- développer les investissements financiers ou les dons de matériel du secteur privé ;
- soutenir une réflexion visant à accorder le label de CTA à d'autres infrastructures scolaires disposant d'équipements de pointe, ne nécessitant pas d'investissements complémentaires, à des conditions similaires à celles du label actuel. Ces infrastructures seront également accessibles aux demandeurs d'emploi.

4.2.2. Un partenariat conforté avec les Centres de compétences et les Centres de référence

Le Gouvernement veillera à renforcer l'articulation entre les établissements scolaires et les Centres de technologies avancées, les Centres de compétence et les Centres de référence ;

4.3. Améliorer le qualifiant par la généralisation des stages professionnalisants, la formation en alternance et la modularisation

L'enjeu réside également dans le développement de méthodes répondant aux besoins des entreprises et qui suscitent la motivation des élèves. A cet égard, l'alternance et la modularisation constituent des pistes sérieuses.

Le Gouvernement veut promouvoir l'alternance, généraliser les stages professionnalisants, notamment dans les filières du 3^e degré de l'enseignement qualifiant, et développer des expériences pilotes proposant une approche modularisée dès le 2^e degré, le tout dans le cadre d'une optimisation de l'offre au sein des bassins de vie.

4.3.1. Un enseignement qualifiant dynamisé par la généralisation des stages professionnalisants

Mis en œuvre avec l'ensemble des acteurs, les stages en entreprise permettent d'améliorer l'articulation entre les apprentissages théoriques et l'expérience de travail et ce, sans jamais perdre de vue la dimension éducative et les compétences générales.

La première priorité sera de généraliser les stages « professionnalisants » pour tous les élèves de l'enseignement qualifiant. L'objectif à terme est de rendre le stage en entreprise obligatoire pour chaque élève inscrit au 3^e degré de l'enseignement qualifiant. Une telle démarche doit être mise en place de manière progressive en commençant par les 7^e années et par les métiers en pénurie. Une réflexion de fond sera menée avec l'ensemble des acteurs concernés par cette question, tant dans le monde de l'enseignement que dans celui du travail.

4.3.2. La promotion de l'alternance

L'offre de formation en alternance sera renforcée et étendue afin d'en faire une filière d'excellence, financée et encadrée comme il se doit. Dans chaque bassin, les jeunes qui le souhaitent devraient avoir la possibilité d'obtenir leur qualification via l'alternance.

Dès lors, le Gouvernement entend se concerter avec les partenaires sociaux afin que cette garantie d'un poste d'alternance pour chaque jeune soit formalisée par des engagements fermes. Il s'agira notamment de concrétiser les avancées engrangées dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la formation en alternance et au statut unique du jeune. Des incitants financiers (prime de tutorat, élèves en stage assimilés aux « groupes cibles » ...) et symboliques (label « entreprise citoyenne ») seront apportés aux entreprises s'impliquant dans ce processus. De même, il est important de garantir un accompagnement spécifique du jeune au sein de l'entreprise.

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'étendre la plate-forme Internet « bourse de stages » aux postes d'alternance afin de favoriser davantage la rencontre entre les employeurs et les apprenants.

La mise en œuvre rapide de l'Accord de coopération relatif à l'alternance sera une priorité de cette législature. Elle sera concertée largement et devra porter :

- sur le statut unique du jeune en alternance, pour tous les jeunes de la filière, qu'ils relèvent de l'enseignement en alternance (les CEFA) ou de l'apprentissage (IFAPME et SFPME). Ce statut unique repose sur un contrat d'alternance qui règle les droits et obligations de l'apprenant et de l'employeur. Il est accompagné d'un plan de formation conclu entre l'opérateur d'enseignement ou de formation en alternance, l'apprenant et

l'entreprise. Le Gouvernement nouera les contacts nécessaires pour que ce statut unique se greffe sur un socle fédéral harmonisé au niveau de la sécurité sociale;

- sur la concrétisation du volet « certification » de l'accord de coopération ;
- sur la garantie d'un poste d'alternance par élève inscrit dans ce type de formation à travers une contractualisation avec les partenaires sociaux privés qui tiendra notamment compte des spécificités des PME et des TPE. Les administrations seront également mobilisées.
- sur le financement de l'alternance, singulièrement des accompagnateurs et des tuteurs en entreprise afin d'augmenter le taux et la qualité de l'encadrement.

4.3.3. La modularisation pour renforcer la formation tout au long de la vie

L'offre modularisée doit permettre de démultiplier, au bénéfice de tous et à toutes les étapes de la vie, les opportunités d'acquérir, de faire reconnaître et de valider les compétences nécessaires au plein épanouissement dans la société et à l'intégration dans le marché du travail.

La modularisation permet une meilleure prise en compte des parcours individuels d'apprentissage et du rapport au temps. Elle s'inscrit dans la vision d'une formation tout au long de la vie. Elle donne une autre vision des objectifs d'apprentissage en reconnaissant les compétences déjà acquises. Par ailleurs, elle ouvre d'autres perspectives de gestion des difficultés d'apprentissage que la pratique du redoublement. La modularisation et la capitalisation permettent à l'élève de progresser en respectant mieux son rythme et en mettant davantage l'accent sur les compétences qu'il développe plutôt que sur ses échecs. En cela, l'organisation modulaire maintient un niveau de motivation supérieur.

Les avantages de l'approche modulaire sont certains. Cette dernière obéit à une logique qui permet de valoriser les apprentissages successifs et de progresser par paliers, de profiter de passerelles entre filières, etc. La modularisation doit permettre de démultiplier, au bénéfice de tous et à toutes les étapes de la vie, les opportunités d'acquérir, de faire reconnaître et de valider les compétences nécessaires au plein épanouissement dans la société et à l'intégration au marché du travail.

Dans le cadre de la modularisation, il s'agira aussi d'ouvrir une réflexion sur l'articulation des formations dispensées dans les CEFA, en développant des parcours amenant un maximum de jeunes à la certification la plus élevée.

En tenant compte des expériences menées, des projets pilotes de modularisation seront menés de manière à faciliter le passage d'une option vers une autre en limitant le redoublement et en motivant les élèves.

4.4. Développer des compétences communes à toutes les filières du qualifiant

Au-delà du tronc commun jusqu'à 14 ans, les filières de l'enseignement qualifiant développent des compétences particulières. Dans le respect des spécificités de chacune de ces filières, il importe de garantir le niveau et la qualité des compétences terminales et des savoirs communs requis afin de maximiser les chances de chacun et de favoriser l'épanouissement personnel. Ainsi, le Gouvernement veillera à ce que toutes les filières de l'enseignement qualifiant comprennent des cours de langues.

En outre, le Gouvernement sera attentif à :

- revoir les référentiels existants ;
- adapter la réglementation pour que toutes les filières de l'enseignement qualifiant comportent des cours de langues ;
- étendre le test d'enseignement secondaire supérieur à l'enseignement qualifiant.

4.5. Répondre aux besoins de main-d'œuvre

Actuellement, certaines options ne permettent pas aux élèves de trouver un emploi alors que par ailleurs, certains secteurs manquent cruellement de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs clés pour la mise en œuvre de « l'alliance emploi-environnement ». Le Gouvernement veut proposer aux élèves une trajectoire motivante en inscrivant l'enseignement qualifiant dans une dynamique porteuse d'emploi tout en garantissant le rôle de socialisation, d'épanouissement et d'émancipation de l'enseignement.

L'organisation en bassins, en association étroite avec les partenaires sociaux, permettra d'améliorer la mise en phase de l'offre d'enseignement avec les attentes des élèves et les besoins du marché du travail. A travers la concertation des acteurs du qualifiant et des partenaires sociaux interprofessionnels, l'offre sera réorganisée en fonction des besoins et des opportunités du marché de l'emploi. Après évaluation, les filières qui n'offrent pas de perspectives d'emploi seront transformées.

En outre, par des synergies accrues avec les Régions, le secteur de l'enseignement, en particulier le qualifiant, participera pleinement aux programmes de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre. Ces collaborations passeront notamment par une meilleure communication de l'offre d'emploi, y compris dans les territoires frontaliers à la Wallonie et à Bruxelles.

4.6. Articuler la formation en cours de carrière des enseignants et la réalité des métiers

Force est de constater qu'il existe parfois un écart entre les matières enseignées dans les filières professionnelles et les exigences de terrain. En rappelant la responsabilité du monde économique dans la formation de son personnel et l'importance que les élèves issus des filières qualifiantes disposent à la fois de compétences techniques, mais aussi de compétences de base leur permettant de s'adapter aux évolutions particulièrement rapides, le Gouvernement sera attentif à proposer aux enseignants :

- un soutien spécifique par la production d'activités pédagogiques pertinentes à partir des profils de formation ;
- une sensibilisation et un accompagnement à l'utilisation d'outils pédagogiques spécifiques au qualifiant ;
- une sensibilisation à la connaissance des métiers et des secteurs professionnels ;
- des modules d'adaptation à d'autres disciplines et/ou vers des disciplines « émergentes » ;
- des formations aux nouveaux équipements et aux nouvelles technologies.

En matière de collaboration avec les entreprises, le Gouvernement sera attentif :

- à impliquer les partenaires sociaux, les secteurs et les entreprises dans la formation en cours de carrière des enseignants ;
- à proposer des stages en entreprises pour les enseignants, avec notamment l'appui des fonds sectoriels ;
- à proposer des interventions en milieu scolaire à des travailleurs du monde socio-économique.

4.7. Développer la démarche qualité dans l'enseignement qualifiant

Plusieurs expériences d'intégration d'un système de gestion de la qualité dans le fonctionnement des établissements de l'enseignement qualifiant sont menées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces expériences montrent que la qualité de l'enseignement peut devenir l'affaire de tous : directeurs, enseignants, éducateurs, personnels technique et administratif, élèves, promoteurs de stage et futurs employeurs. Tous les acteurs de l'école s'impliquent dans l'évaluation des forces et des faiblesses de l'établissement et dans la mise en place d'actions d'amélioration. Le processus qualité conduit ainsi à l'engagement et à la responsabilisation de chacun pour la réalisation d'objectifs communs. Pour les élèves, c'est une source de motivation et d'apprentissage d'une démarche citoyenne.

Les milieux professionnels dans lesquels les élèves seront accueillis en stage, voire engagés ultérieurement, sont eux aussi, pour la plupart, impliqués dans une démarche qualité.

Le Gouvernement soutiendra ces partenariats « démarche qualité » entre l'école et les promoteurs de stages et futurs employeurs que sont les entreprises.

4.8. Inscrire la réforme du qualifiant dans le processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle

La refondation de l'enseignement qualifiant devra s'inscrire dans le cadre du processus européen de réforme de l'enseignement et de la formation professionnelle (Déclaration de Copenhague, 2002) de manière à assurer la reconnaissance des compétences de chacun lors d'un passage d'un système à un autre, sur le plan européen.

Le Gouvernement assurera, en coopération avec les autres Communautés, la mise en œuvre d'un cadre francophone des certifications.

En outre, le Gouvernement préparera la mise en œuvre à partir de 2012 des ECVET (crédits européens pour l'enseignement qualifiant et la formation professionnelle) pour favoriser la mobilité interne et externe des apprenants. Le SFMQ tiendra compte de ce dispositif dans l'élaboration des profils.

5. L'élève au centre des préoccupations de l'école

5.1. Accompagner les élèves dans leur construction citoyenne

La citoyenneté et la démocratie appellent une éducation : on ne naît pas citoyen et démocrate, on le devient. Cette situation implique un effort de formation, d'éducation aux valeurs démocratiques, de compréhension de l'univers public au sein duquel chacun est appelé à jouer son rôle de citoyen.

Etre citoyen, cela signifie adhérer à et respecter une série de règles permettant le « vivre ensemble ». Ce contrat social, fait de règles communes à tous, permet à chacun de développer des relations harmonieuses, en toute sécurité, avec son environnement. Le décret « Citoyenneté à l'école » va dans ce sens.

Ces engagements citoyens s'apprennent et se vivent avant tout à l'école. Ils doivent être à la base de tout projet d'établissement et constitutif de toute culture d'école afin de participer à la préparation de jeunes citoyens.

Outre la culture citoyenne globale développée par chaque école, le Gouvernement veut prendre des mesures complémentaires, qui reposeront notamment sur des partenariats entre les acteurs scolaires et extrascolaires :

- étudier la mise en place d'un module d'initiation à la citoyenneté active et responsable commun à tous les élèves, de la 1^{re} primaire à la 6^e secondaire, y compris pour les élèves de l'enseignement spécialisé, de manière complémentaire à l'enseignement des cours de morale et de religion ;
- développer des outils d'accompagnement adaptés à la mise en œuvre du décret « Citoyenneté à l'école » ;
- généraliser les structures de représentation des élèves dès la 5^e primaire ;

- généraliser de manière progressive, via les centres de planning familial et en partenariat avec les Régions, les modules d'animation centrés sur la vie affective et sexuelle ; le tout en collaboration avec les centres PMS et les PSE. Des questions comme les moyens de contraception, l'égalité entre les sexes dans les relations affectives et sexuelles ou la violence faites aux femmes y seront abordées ;
- généraliser de manière identique des modules relatifs à la prévention en matière de sensibilisation aux assuétudes ;
- organiser des modules de formation spécifiques pour les enseignants lors de la formation initiale et la formation en cours de carrière ;
- favoriser les attitudes de coopération en tant que « savoir être » et les dynamiques collectives ;
- intensifier les expériences positives en matière d'éducation à la citoyenneté au sens large, y compris la lutte contre toute forme de discrimination, l'éducation au développement durable, l'éducation à l'interculturalité, le commerce équitable, l'éducation aux médias, la sensibilisation à l'art.

Dans la perspective d'une citoyenneté active, le Gouvernement sera attentif à ce que soient développées des animations visant la problématique de la banalisation de la violence dans les jeux vidéo, à la télévision et sur Internet.

Les outils de sensibilisation devront permettre aux élèves de prendre conscience de la réalité de la violence et de distinguer le réel de la fiction, via notamment des jeux de rôle.

5.2. Encourager la motivation des élèves

Il est essentiel « d'apprendre à apprendre », de (re)découvrir le plaisir d'apprendre, de développer la curiosité et le sens de l'effort intellectuel. Les recherches en pédagogie montrent que la réussite à l'école est étroitement liée à la motivation et au plaisir d'apprendre de l'élève. Le Gouvernement souhaite que les acteurs de l'enseignement et les professionnels de la jeunesse se penchent ensemble sur le phénomène du désinvestissement à l'école afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et l'implication des élèves dans leur scolarité. Le travail doit avoir un sens pour celui qui apprend. C'est à l'adulte de veiller à ce que le sens soit découvert, ou du moins présenté avant la mise au travail.

Le Gouvernement développera des outils permettant aux jeunes de se mettre en projet et d'améliorer ainsi les processus d'acquisition des compétences.

5.3. Impliquer les élèves

La motivation des élèves passe aussi par leur participation aux décisions qui les concernent, qu'il s'agisse de situations individuelles ou collectives.

C'est par la pratique du dialogue que l'autorité est distinguée de l'arbitraire imposé d'en haut. Il faut donc sensibiliser les membres de la communauté

éducative à l'enjeu que constitue la participation concrète des élèves à la vie de l'école. Cette participation constitue le meilleur garant de l'implication des élèves dans leur scolarité et dans la vie collective à l'école.

Le Gouvernement veillera à :

- la participation active des élèves à l'élaboration des règlements d'ordre intérieur des établissements en vue de renforcer leur adhésion;
- la clarification des droits et des obligations de chacun dans une logique de contrat que les élèves, les parents et l'école s'engagent à respecter ;
- l'organisation, dans les établissements, des activités ou des projets participatifs permettant aux élèves de faire le lien entre les apprentissages et leur vie quotidienne.

5.4. Renforcer les centres PMS comme partenaires privilégiés de l'école

Le Gouvernement sera attentif à ce que les trois disciplines (psychologique, médicale et sociale) restent la base du fonctionnement des CPMS. Après avoir évalué la réforme des CPMS opérée sous la précédente législature, le Gouvernement étudiera d'une part l'opportunité d'articuler les actions des centres PMS et des PSE, et d'autre part la manière de renforcer les collaborations avec les autres acteurs, que ce soit en matière d'orientation ou d'accompagnement.

Le Gouvernement veillera aussi à favoriser le développement des synergies entre les CPMS et les autres intervenants, en vue de rendre cohérentes les interventions de ces différents services (service d'aide en milieu ouvert, équipes mobiles, service d'accrochage scolaire, ...). Il appartient au chef d'établissement d'avoir le souci constant d'interpeller et d'associer prioritairement le Centre PMS aux projets d'actions sur le terrain scolaire, particulièrement pour les questions décrites ci-dessus.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra les chantiers entamés sous la précédente législature, parmi lesquels le renforcement différencié du cadre complémentaire des Centres PMS en ciblant les populations scolaires les plus défavorisées.

5.5. Favoriser le bien-être à l'école

Les conditions dans lesquelles se déroule l'apprentissage sont essentielles. Il importe donc de garantir à l'élève un environnement favorable à son apprentissage et à son épanouissement.

Les recherches montrent que les élèves sont les premières victimes de la violence à l'école. Se sentir bien dans l'école passe par un climat serein. Il n'existe pas de réponse simple à une problématique aussi complexe que celle de la violence scolaire. Il est également réducteur d'affirmer qu'une approche uniquement répressive apporterait des résultats.

Afin de mieux appréhender le phénomène, le Gouvernement mettra en place une veille quantitative et qualitative des phénomènes de décrochage et de violence scolaires, ce qui lui permettra de disposer en permanence d'une vision précise des situations concrètes que rencontrent les acteurs de terrain et des résultats de son action.

Il s'impose donc d'assurer dans les écoles les conditions qui permettent d'y étudier ou d'y travailler en toute sérénité et combattre toutes les situations où chacun, enseignant comme élève, est confronté à la peur, à l'insulte et au désordre.

En outre, le décrochage et la déscolarisation sont des réalités, malheureusement bien présentes, dans nos écoles avec de graves conséquences tant sur la vie des jeunes que sur le plan socio-économique. Ils sont souvent liés à la violence en milieu scolaire. S'il est nécessaire de sanctionner les parents et les élèves pour lesquels les actions de prévention n'ont pas eu l'effet escompté, il faut continuer à privilégier une approche préventive.

Il est essentiel de poursuivre et de coordonner les mesures déjà existantes : médiation scolaire, équipes mobiles, services d'accrochage scolaire, meilleur contrôle des absences, collaborations avec l'aide à la jeunesse...

5.5.1. Le défi de la prévention et de l'accrochage scolaire

Le Gouvernement entend :

- mettre en place au niveau des bassins un véritable partenariat social, entre tous les professionnels en charge des jeunes, pour une politique de prévention dans une perspective d'accompagnement pluridisciplinaire ;
- recentrer les missions des éducateurs sur leur tâche essentielle, celle de facilitateur du « vivre ensemble » ;
- permettre aux équipes éducatives, dans le cadre de moments d'intervision, de partager la réalité de certaines situations et la manière d'y faire face ;
- intégrer dans la formation initiale comme dans la formation en cours de carrière, des unités de formation au diagnostic et à la gestion des conflits ;
- accompagner les établissements scolaires dans la prévention et la résolution des problèmes de décrochage et de violence scolaires qu'ils rencontrent ;
- veiller à ce qu'une concertation ait lieu avec les communes pour répondre à l'absentéisme et la non inscription d'enfants et de jeunes pourtant soumis à l'obligation scolaire ;
- développer, après évaluation, les initiatives qui se révéleront les plus efficaces en matière d'accrochage scolaire ;
- lancer sans délai la procédure d'agrément des 13 services d'accrochage scolaire.

5.5.2. Une école qui protège

L'école est un lieu d'apprentissage où les élèves comme les enseignants doivent se sentir en sécurité. Le Gouvernement sera attentif à évaluer l'action des médiateurs et des équipes mobiles afin d'ajuster les moyens et les modalités d'action de ces services en coordination avec les centres PMS. Le cas échéant, envisager la réorganisation des postes de médiateur.

5.5.3. La gestion des violences scolaires

Le Gouvernement entend :

- définir les modalités d'un plan d'urgence d'assistance en milieu scolaire lors de cas de violences graves ou d'événements d'exception au sein d'un établissement scolaire ;
- diffuser à l'intention des chefs d'établissement, un guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences, en milieu scolaire ;
- créer un numéro vert visant à donner directement aux victimes et aux autres personnes concernées une information sur leurs droits et les services dont elles peuvent bénéficier.

5.6. Orienter et accompagner les élèves

La définition par le jeune d'un projet d'étude est un acte essentiel pour son avenir. Le jeune doit pouvoir développer progressivement un processus d'orientation personnel par l'éducation au choix. Pour cela, il doit pouvoir compter sur une instance qui l'accueille et l'aide à définir son projet personnel, et ce en étant dûment informé sur les opportunités et les réalités du marché de l'emploi, les métiers porteurs et les qualifications attendues. Ce processus d'orientation doit s'inscrire dans la perspective plus large de l'orientation tout au long de la vie.

L'aide à l'orientation revêt une importance capitale, que ce soit dans le choix des études ou d'une (ré)orientation. Elle doit aller plus loin que la simple information, elle doit aider l'élève à développer sa capacité de choix d'un projet de formation, d'insertion sociale et/ou d'insertion professionnelle et lui fournir des outils et l'accompagnement nécessaire pour le concrétiser. L'aide à l'orientation doit être accessible à tous, élève, étudiant, travailleur, demandeur d'emploi afin d'éclairer les choix dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie.

Le Gouvernement veillera à donner à l'enfant, dès le plus jeune âge, les outils, pour pouvoir s'orienter de manière la plus autonome dans la filière de son choix et qui lui est la mieux adaptée.

Le Gouvernement prendra les dispositions pour :

- développer une plateforme commune d'orientation qui se concrétisera notamment via un site Internet commun aux instances communautaires et régionales d'orientation ;

- créer un service « d'information-orientation » commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la Région wallonne et à la CoCoF avec des antennes décentralisées dans chaque bassin, apportant une information sur les métiers, l'orientation et l'état des débouchés pour favoriser un processus continu de formation. Ce service de seconde ligne devra réunir tous les types de services d'information et d'orientation. Ce service définira une procédure d'agrément et une charte qualité... ;
- intégrer des activités favorisant la connaissance des métiers et la découverte du monde du travail dans les deux semaines prévues par le « décret Missions » pour soutenir un véritable « projet d'orientation » au cours du 3^e degré. Des dispositifs poursuivant cet objectif seront également envisagés pour les 1^{er} et 2^e degrés ;
- poursuivre le soutien des partenariats locaux entre l'enseignement supérieur et les centres PMS afin d'assurer le continuum en matière d'information et d'orientation scolaire et professionnelle ;
- concrétiser la mise en place du Conseil Supérieur de l'Orientation par l'accord de coopération entre entités fédérées destiné à :
 - œuvrer au rapprochement et à la mise en cohérence des systèmes et des politiques d'information et d'orientation scolaire et professionnelle des secteurs de l'enseignement, de l'emploi et de la formation ;
 - inscrire ces politiques dans le processus d'orientation tout au long de la vie en instaurant un continuum des actions depuis l'enseignement obligatoire jusqu'à l'âge adulte ;
 - favoriser les synergies entre les différents opérateurs par la mise en lien, le partage d'expériences et les pratiques partenariales et à ce titre, soutenir des expériences pilotes visant cet objectif.

5.7. Repositionner les internats

Les internats remplissent une fonction sociale importante. Le Gouvernement étudiera le renforcement du partenariat entre les internats et les services d'aide à la jeunesse. Par ailleurs, pour éviter la double dérive de la dualisation et de la privatisation, le Gouvernement examinera la possibilité de revoir les conditions matérielles et d'encadrement en vigueur dans les internats.

5.8. Poursuivre la rénovation des bâtiments scolaires

L'école est un lieu de vie à partir duquel et vers lequel on se déplace, où l'on se nourrit, où l'on grandit. Aussi importe-t-il d'améliorer ce cadre de vie. La vétusté de nombreux bâtiments scolaires doit faire l'objet d'une attention spécifique et de mesures urgentes. L'environnement scolaire mérite une approche globale et transversale. Le Gouvernement, en partenariat avec les Régions, mettra en place une politique dynamique visant à encourager les écoles à réaliser des économies d'énergie, afin que le monde scolaire participe activement à la lutte contre le réchauffement climatique tout en bénéficiant des moyens ainsi épargnés pour investir davantage dans le matériel pédagogique. Il soutiendra en outre des

projets pédagogiques spécifiques comme la lutte contre le bruit ou des initiatives en faveur de la propreté...

Sous la précédente législature, la fusion des deux programmes réservés aux travaux de rénovation urgents dans un programme prioritaire de travaux (PPT) et le lancement d'un nouveau mécanisme de financement des infrastructures scolaires dit PPP (Partenariat Public Privé) ont été opérés. Ils devraient répondre à une partie des demandes et combler une partie du retard accumulé en matière de rénovation des bâtiments scolaires.

Ces mesures restent toutefois insuffisantes au regard de l'ampleur des besoins.

Le Gouvernement entend mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation des bâtiments scolaires. Il veillera donc à :

- évaluer le Partenariat Public Privé en matière d'infrastructures scolaires, en fonction des objectifs fixés dont la performance énergétique et le coût pour les finances publiques ;
- poursuivre les négociations avec le Ministre fédéral des Finances pour que les engagements d'appliquer un taux de TVA réduit sur les bâtiments scolaires et de rééchelonner des emprunts garantis soient concrétisés au plus vite ;
- simplifier les procédures administratives en matière de demande de subsides pour les travaux de rénovation et établir les critères objectifs déterminant l'ordre de traitement des dossiers ;
- actualiser les normes physiques des bâtiments scolaires pour tenir compte des évolutions pédagogiques ;
- développer une politique coordonnée de gestion des bâtiments administratifs de la Communauté et des Régions ainsi que des bâtiments scolaires y compris ceux gérés par les Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (Spabs), en veillant particulièrement à maximiser la cohérence et l'efficacité des subventionnements ;
- intégrer, dans tous les projets de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments, des critères d'efficacité énergétique ;
- mettre à disposition des écoles et collectivités, à partir des Régions, des conseillers énergie pour réduire leur facture ;
- soutenir les projets visant à améliorer le bilan environnemental des écoles par une modification des comportements ;
- intégrer les impératifs spatiaux de la dimension collective du travail des équipes éducatives dans les travaux de rénovation et d'équipement des bâtiments scolaires ;
- étudier la possibilité d'assouplir l'obligation de consacrer 20% des subventions de fonctionnement à la rémunération du personnel d'entretien.

5.9. Améliorer l'alimentation à l'école

Le Gouvernement soutiendra les écoles dans la promotion des bonnes pratiques alimentaires.

En collaboration avec l'action des Régions en la matière, le Gouvernement fera progressivement évoluer les cantines scolaires vers l'alimentation durable (santé, environnement, solidarité) et la promotion des circuits courts et de la consommation responsable. L'objectif du Gouvernement est de privilégier systématiquement dans les cantines des Administrations régionales, des organismes d'intérêt public et des autres institutions régionales, les produits issus de l'agriculture wallonne, de l'agriculture biologique, les produits locaux ou de saison et ceux du commerce équitable.

Le Gouvernement veillera à ce que cette mesure s'intègre dans une mobilisation plus globale des écoles, notamment via leur Conseil de participation et les équipes PSE, les centres PMS en faveur de la promotion d'une alimentation saine.

6. L'enseignement artistique redéfini

Le Gouvernement sera attentif au développement de l'enseignement artistique. Que ce soit dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou à horaire réduit, il contribue à la formation de l'élève et à la construction de sa personnalité.

Le Gouvernement s'attellera à :

- garantir l'encadrement des cours organisés dans les académies ;
- soutenir les modes d'expression artistique contemporains et ceux des différentes cultures ;
- redéfinir, en collaboration avec les acteurs concernés, les programmes de l'enseignement secondaire artistique de plein exercice, au regard du profil des élèves et garantir ainsi leur accès dans l'enseignement supérieur.

7. Un enseignement spécialisé en synergie avec l'« ordinaire »

Tous les citoyens ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes libertés. Permettre aux élèves en situation de handicap une pleine inclusion dans la société, c'est leur permettre de participer activement à toutes les facettes de la vie scolaire.

Dans le cadre de l'enseignement obligatoire, le Gouvernement promeut une intégration de qualité pour tous les élèves à besoins spécifiques.

Ces élèves ont droit à l'épanouissement et au développement maximal de leurs capacités d'apprentissage. L'enseignement spécialisé a un rôle primordial à jouer à cet égard. Mais l'enseignement ordinaire doit également devenir le lieu d'apprentissage et d'épanouissement des élèves à besoins spécifiques.

Outre l'opérationnalisation des mesures en faveur de l'intégration des élèves présentant des handicaps prévues par le décret du 5 février 2009, le Gouvernement sera attentif à développer, en partenariat avec la Région wallonne et la CoCoF, lorsque cela s'avère pertinent :

- des adaptations structurelles pour favoriser l'accessibilité des infrastructures scolaires ;
- des adaptations logistiques : cours traduits en braille, utilisation de supports audio et des TIC (accessibilité des notes de cours sur ordinateurs adaptés pour les élèves déficients visuels, suivi des cours via courriel en cas d'absence prolongée ...), présence d'une traduction gestuelle ou d'un assistant personnel ...
- des adaptations professionnelles, des méthodologies et pédagogies d'enseignement et d'évaluations adaptées et notamment la formation des enseignants en langue des signes et la formation d'interprètes en langue des signes ;
- des améliorations rapides de la formation initiale et continuée des équipes éducatives et des Centres PMS.

L'attention portera aussi sur :

- la reconnaissance statutaire de la spécificité du secteur de l'enseignement spécialisé (notamment en valorisant dans les règles de priorité l'expérience acquise dans celui-ci) ;
- l'amélioration de la lutte contre la déscolarisation des élèves atteints de troubles sévères du comportement ;
- la mise en place d'un accompagnement de qualité pour les élèves atteints d'un polyhandicap ou en situation d'autisme ;
- le soutien à l'intégration, dans l'enseignement ordinaire, des élèves à besoins spécifiques ;
- le développement des collaborations à l'échelle d'un bassin pour, le cas échéant, renforcer l'offre d'enseignement spécialisé et les initiatives d'intégration dans l'ordinaire. Ceci devrait contribuer à réduire la longueur et la durée des déplacements des élèves à besoins spécifiques ;
- un renforcement important, notamment au niveau de la formation des expériences d'intégration scolaire menées dans l'ordinaire pour les élèves sourds et malentendants ;
- le développement d'une offre de soutien à la parentalité pour les parents d'enfants à besoins spécifiques.

Enfin, le Gouvernement souhaite clarifier la procédure d'orientation vers l'enseignement spécialisé afin d'en valider la pertinence.

8. Les relations consolidées entre l'école et les familles

Les bonnes relations entre l'école et la famille facilitent la scolarité des jeunes et des enfants. Pourtant, on entend des enseignants et des directions déplorer le

fait qu'ils ne trouvent pas les parents là où ils les attendent. On observe en même temps qu'un nombre important de parents sont tantôt en conflit avec l'école, tantôt en décrochage ou en rupture face à une institution scolaire dont ils ne comprennent pas le fonctionnement.

Pour améliorer cette relation écoles - familles, il nous faut tenir compte des différents vécus des familles et plus particulièrement de leur représentation de l'institution scolaire. Il convient donc de trouver des modalités de réalisation concrètes adaptées à chaque établissement.

Le Gouvernement est en effet convaincu que le tissage de liens solides entre l'école et les familles passe par le soin apporté aux relations quotidiennes, à travers lesquelles l'école et ses enseignants reconnaissent les familles dans leur diversité de comportement et de rôle vis-à-vis de l'univers scolaire.

Le Gouvernement s'engage à :

- valoriser et à diffuser les bonnes pratiques que révéleront les projets et études menés précédemment ;
- encourager les écoles à multiplier les moments de contact entre les parents et les équipes éducatives, comme par exemple organiser, lors de chaque rentrée scolaire, une rencontre entre les parents, les centres PMS et les enseignants ou encore une journée école ouverte. Les équipes éducatives seront invitées, en s'inspirant des expériences concluantes, à installer les bases d'un dialogue fructueux permettant aux enseignants de préciser les attentes de l'école vis-à-vis des parents et des enfants. L'information portera également sur le fonctionnement de l'école ;
- encourager la participation des parents à la vie de l'école (animations, témoignages sur leur profession, conseil de participation...) en développant les formes d'accompagnement des parents qui les aident à trouver leur place dans le triangle éducatif élève-enseignants-parents. Des formations sur base volontaire seront assurées au sein des écoles qui souhaitent s'inscrire dans cette dynamique ;
- organiser des espaces d'accompagnement des parents, notamment avec le secteur associatif, dans le fondamental, le plus tôt possible. Une attention particulière sera aussi portée à des dispositifs spécifiques pour les parents d'adolescents ;
- renforcer les partenariats entre les associations d'alphabétisation ou d'apprentissage du français langue étrangère et l'école afin de lutter contre la méconnaissance de la langue de l'enseignement ;
- sensibiliser les enseignants à la différence des réalités sociales vécues par les familles en introduisant un module d'analyse critique des représentations sociologiques de l'enseignant dans le cadre de la formation initiale et continuée ;
- améliorer les synergies entre les équipes pédagogiques et le personnel d'accueil en s'appuyant sur le rôle essentiel que jouent les accueillant-e-s extra-scolaires qui sont souvent le contact le plus régulier entre l'école et les parents ;

- soutenir les initiatives des associations luttant contre le décrochage scolaire et améliorer le dialogue entre ces associations, l'école et les familles ;
- traduire, sur le terrain, l'opportunité offerte par le récent décret « Association de parents » de créer d'initiative, auprès de chaque école, une association de parents et de lui permettre de fonctionner au sein de la communauté scolaire.

9. Une école ouverte et intégrée à son environnement

L'enseignement doit être ouvert sur le monde, sur l'environnement économique, social et culturel. Il doit être attentif au respect des autres et aux enjeux du développement durable. Toutefois, s'ouvrir à l'extérieur ne signifie pas pour autant se laisser submerger par des enjeux externes à l'école. Il s'agit plutôt de promouvoir les collaborations avec les acteurs de la société. Cette ouverture doit permettre d'améliorer la formation et l'accompagnement des enfants et des jeunes en garantissant le lien entre les enseignements et la société.

La réussite des élèves n'est pas uniquement l'affaire de l'école. En effet, l'école est renforcée lorsqu'elle crée des partenariats. En ce sens, des alliances doivent être nouées avec le monde économique pour assurer un enseignement de qualité qui débouche sur des opportunités d'insertion socioprofessionnelle. L'école doit aussi travailler avec les acteurs socio-éducatifs à même de mutualiser des ressources pour répondre aux défis de l'apprentissage, de l'émancipation et de l'épanouissement des enfants.

9.1. Accroître les synergies entre la culture et l'éducation

Il n'y a pas de culture sans éducation et réciproquement. Voilà pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le décret « Culture-Ecole » en 2006. Celui-ci renforce les liens entre les deux secteurs et pérennise les activités qui ont fait leurs preuves, tout en encourageant de nouvelles. L'enjeu de la nouvelle législature sera d'abord de consolider cet acquis tout en opérant l'évaluation du décret. Le Gouvernement souhaite cependant aller plus loin pour inscrire la culture dans le parcours éducatif de chaque enfant.

Pour ce faire, le Gouvernement veillera à ce que les périodes et les heures durant lesquelles les élèves n'ont pas cours soient mises à profit, notamment pour organiser des activités culturelles (jours blancs, temps après l'école ...). Les partenariats avec les opérateurs déjà actifs sur ce terrain comme les centres culturels, les partenaires de l'accueil extrascolaire, les centres d'expression et de créativité, ainsi qu'avec les académies seront renforcés.

En outre, le Gouvernement sera attentif à :

- consulter les partenaires de l'enseignement afin de définir la manière la plus appropriée de renforcer l'exercice d'une activité culturelle et artistique dans l'enseignement obligatoire ;
- ouvrir les actions aux écoles d'enseignement spécialisé ;

- optimiser la collaboration entre école et artistes ;
- développer des actions dans les secteurs des arts plastiques ou des arts numériques ;
- développer la formation initiale et la formation en cours de carrière des enseignants à la culture et aux arts, à l'instar de ce qui est organisé pour la littérature de jeunesse, ainsi que la formation pédagogique des artistes qui le souhaitent ;
- revoir le décret relatif au théâtre « Jeunes Publics » afin d'intégrer l'interdisciplinarité ;
- développer les synergies entre les bibliothèques publiques et les écoles et renforcer le rôle des associations, des ateliers de lecture et d'écriture ;
- introduire dans les conventions et les contrats-programmes des opérateurs culturels au moins une mission à destination soit du public scolaire, soit du public enseignant ;
- poursuivre le refinancement des initiatives de diffusion du théâtre et de la danse à l'école, en particulier pour les écoles en milieu rural ou bénéficiant de financements différenciés ;
- renforcer les collaborations entre les écoles et les académies des arts.

9.2. Promouvoir l'activité physique à l'école

Le Gouvernement adoptera des mesures visant à favoriser la pratique du sport à l'école, en se basant sur les conclusions du projet-pilote relatif aux cours d'éducation physique mené entre 2004 et 2009.

Dans ce contexte, le Gouvernement :

- systématisera des initiatives d'éveil sportif à l'école notamment en rapprochant les écoles des clubs sportifs, les centres sportifs locaux intégrés et les centres de conseil du sport de l'ADEPS concernés par des actions conjointes favorisant la connaissance d'un maximum de sports ;
- améliorera les conditions dans lesquelles se donnent les cours de psychomotricité dans les classes maternelles tout en maintenant deux périodes de psychomotricité par semaine ;
- étudiera, en concertation avec les acteurs concernés, le rôle que peut jouer le professeur d'éducation physique en matière de détection et de pré-orientation vers les milieux sportifs ;
- soutiendra et valorisera les compétitions interscolaires, en collaboration avec l'Association des fédérations francophones du sport scolaire (AFFSS) ;
- rendra obligatoire l'insertion d'un volet spécifique à l'éducation physique dans chaque projet d'établissement ;
- encouragera la pratique d'activités physiques en milieu (para)scolaire et les déplacements à pied et à vélo des élèves et des enseignants vers l'école ;

- définira une politique d'aide et d'accompagnement pour les meilleurs espoirs, en coordination étroite entre les Ministres chargés des sports, de l'Enfance et de l'Enseignement obligatoire et de l'Enseignement supérieur afin de leur permettre de concilier leur pratique sportive et leurs études ;
- redéfinira, à partir des initiatives existantes, un cadre pour les différentes formes de sport-étude.

9.3. Développer des partenariats avec les acteurs socio-éducatifs

Le Gouvernement veillera à associer tous les acteurs qui travaillent avec les jeunes de manière à permettre un accompagnement de qualité dès le début de la scolarité et une intégration de l'école dans le milieu de vie. L'objectif est de faire des écoles des endroits privilégiés d'activités, de rencontres et de dialogue, en accueillant, en dehors du temps scolaire, différentes activités favorisant la cohésion sociale, l'expression, la créativité et l'émancipation. Ceci doit également répondre aux besoins des familles, que ce soit en termes de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle ou de suivi scolaire.

Pour ce faire, le Gouvernement veut :

- évaluer et ajuster les dispositifs existant en matière de coordination des initiatives mises en œuvre par les équipes éducatives, l'accueil extrascolaire, l'aide à la jeunesse, les politiques de jeunesse ainsi que le monde culturel et sportif ;
- soutenir activement l'accès aux infrastructures scolaires, sportives et culturelles en dehors des temps habituels d'utilisation. Un état des lieux des bâtiments scolaires susceptibles d'accueillir des activités en dehors des heures de cours sera réalisé sur base d'un inventaire des infrastructures disponibles;
- développer des synergies avec les Régions et les pouvoirs locaux pour rentabiliser au mieux les investissements en matière d'infrastructure ;
- mobiliser les opérateurs de la culture et de la jeunesse dans l'organisation de la période allant de la fin de leur session d'examens à la fin officielle de l'année ;
- soutenir les écoles de devoirs qui jouent un rôle essentiel en matière de cohésion sociale et dans les relations école - famille ;
- encourager l'organisation, après l'école, d'une période d'étude encadrée par des enseignants, en partenariat notamment avec le secteur des écoles de devoirs ;
- examiner les enjeux relatifs aux temps de midi en prenant en compte les dimensions de santé et de bien-être des enfants.

Ces initiatives gagneront à s'appuyer sur une réflexion au sein des heures de concertation et des conseils de participation.

9.4. Consolider les relations avec le monde du travail

Les relations avec le monde du travail ont été abordées dans d'autres sections et plus particulièrement dans les parties traitant de l'enseignement et de l'esprit d'entreprendre et de la capacité d'innovation. Le dialogue entre l'école et le monde du travail est essentiel pour la formation et l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

L'enseignement doit évoluer avec le monde qui l'entoure. En même temps, le monde économique a besoin de l'enseignement pour engager des personnels compétents compte tenu des départs à la pension qui s'annoncent et de l'émergence de nouveaux métiers. La collaboration entre ces deux mondes doit donc se renforcer, que ce soit à travers la formation aux métiers en pénurie, l'ancrage de la formation en cours de carrière des enseignants dans la réalité des métiers ou les instances de dialogue et de collaboration (Service francophone des métiers et des qualifications, bassins de vie, Service Ecoles – Entreprises, etc.).

Le Gouvernement veillera à ce que les entreprises s'engagent activement dans des partenariats contractualisés avec les écoles, dans le respect des prérogatives de chaque partie. Des alliances seront notamment nouées avec le monde économique pour assurer un enseignement de qualité qui débouche sur des opportunités d'insertion socio-professionnelle, que ce soit à travers la généralisation des stages, l'extension de la méthode de l'alternance ou l'implication dans l'enseignement qualifiant de professionnels issus de l'entreprise.

9.5. Rendre l'école et ses acteurs moteurs du développement durable

Face aux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux auxquels est confrontée notre société, le Gouvernement entend rappeler les liens étroits entre l'éducation d'une part, et les valeurs et pratiques du développement durable d'autre part. Dans cette optique, le Gouvernement s'engage à traduire dans sa politique les engagements pris au niveau international dans le cadre de la « Décennie pour l'éducation au développement durable ».

Le Gouvernement veillera à ce que les écoles nouent des partenariats concrets avec les acteurs associatifs et publics du développement durable et de l'éducation à l'environnement, afin de :

- proposer des formations actualisées aux enseignants et appuyer les démarches d'échange de pratiques entre établissements engagés dans l'éducation au développement durable ;
- poursuivre le soutien à la création et à la diffusion des documents, ouvrages et méthodes en matière d'Education relative à l'Environnement et d'Education au Développement Durable ;
- inscrire les projets dans des approches globales et systémiques de développement durable plutôt que les approches parcellisées par thème ;

- soutenir la préoccupation du développement durable dans les projets d'établissement et encourager toutes les formes de partenariat local et international avec des établissements ou des ONG actifs dans ces matières.

Par ailleurs, le Gouvernement finalisera et déposera sans délai au Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale.